

ORGANISMES CERTIFICATEURS

Habilitez et contrôlez vos partenaires de manière sécurisée !



DOSSIER
DOCUMENTAIRE
de
Centre Inffo

www.ressources-de-la-formation.fr

ÉDITION JUIN 2024

Pack Juridique

- # **INFFO FORMATION**, l'unique magazine d'actualité spécialiste du secteur de la formation
- # **LE QUOTIDIEN DE LA FORMATION**, format numérique, un instantané de l'actualité en mouvement perpétuel
- # **LES FICHES PRATIQUES**, la référence du droit et de la réglementation de la formation

VEILLE JURIDIQUE ET STRATÉGIQUE

AVEC **Centre Inffo**



ABONNEMENT
sur boutique.centre-inffo.fr

RENSEIGNEMENTS
contact.commercial@centre-inffo.fr



Centre Inffo

centre-inffo.fr

Presse - Édition - Formation - Conseil - Événements

Organismes certificateurs habilitez et contrôlez vos partenaires de manière sécurisée !

À l'heure du renforcement des contrôles de France compétences sur la gestion des partenaires habilités, il est très important pour les organismes certificateurs de bien choisir et contrôler leurs partenaires.

Ces partenariats consistent pour les certificateurs et les réseaux de co-certificateurs en l'habilitation d'organismes de formation partenaires, pour leur permettre de préparer en formation des candidats visant des certifications enregistrées au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) ou au Répertoire spécifique, voire leur permettre d'organiser les épreuves de validation.

Ces stratégies partenariales permettent au certificateur d'optimiser ses certifications professionnelles et de les faire rayonner, mais exigent une rigueur et un formalisme importants. Afin d'illustrer ces sujets, ce dossier documentaire propose une palette de ressources : une sélection d'articles et des extraits de documents portant sur la certification professionnelle et les obligations qui incombent aux organismes certificateurs. Une bibliographie rassemble également des références brossant le portrait d'un domaine refondu depuis la Loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018.

Le Département Documentation de Centre Inffo a réalisé ce dossier à l'occasion de la Master class « Organismes certificateurs : habilitez et contrôlez vos partenaires de manière sécurisée ! » organisée le 6 juin 2024.

Le département Documentation
Centre Inffo



DÉFINISSEZ ET DÉPLOYEZ
VOTRE STRATÉGIE DE CERTIFICATION.

FAITES VIVRE VOS CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

AVEC Centre Inffo

Renforcez vos projets avec :

- des parcours de formation synchrones et asynchrones
- un accompagnement-conseil sur mesure

Consultez notre offre thématique sur
[www.centre-inffo.fr/produits et services](http://www.centre-inffo.fr/produits-et-services)

RENSEIGNEMENTS

contact.commercial@centre-inffo.fr



centre-inffo.fr

Presse - Édition - Formation - Conseil - Événements

SOMMAIRE

ORGANISMES CERTIFICATEURS
HABILITEZ ET CONTRÔLEZ
VOS PARTENAIRES DE MANIÈRE
SÉCURISÉE !

EXTRAITS DES « FICHES PRATIQUES DU DROIT DE LA FORMATION »

Centre Inffo, 2024

- p. 7 Chapitre 16 : Devenir organisme certificateur de certifications professionnelles reconnues
- p. 9 Le système de certifications professionnelles : enregistrement aux répertoires nationaux [schéma]
- p. 10 Des dispositifs de plus en plus certifiants [tableau]
- p. 11 Fiche 16-1 : Enjeux de la certification
- p. 15 Fiche 16-2 : Des organismes certificateurs privés à côté des ministères certificateurs
- p. 17 Fiche 16-3 : Enregistrer une nouvelle certification
- p. 18 Fiche 16-4 : Déployer un réseau de partenaires habilités
- p. 20 Fiche 16-17 : Contrôles exercés par France compétences

LA QUALITÉ ET LE CONTRÔLE EN CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

- p. 21 **La qualité des certifications professionnelles (pp. 11-13)**
In : Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2023 - Convention d'Objectifs et de Performance de France compétences - 2020-2022 (prolongée par avenants pour 2023 et 2024)
France compétences, avril 2024
- p. 24 **France compétences - Rapport d'activité 2022 : la régulation au cœur des actions en 2022**
France compétences, 3 juillet 2023
 - Chapitre « Certification professionnelle »
 - Certification professionnelle : continuer à améliorer la qualité du système d'enregistrement et renforcer les contrôles
- p. 28 **Annexe au projet de loi de finances pour 2024 : formation professionnelle : [Jaune budgétaire 2024]**
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, octobre 2023
Chapitre 2.2 La politique de certification - 2.2.1 Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- p. 34 **Le pilotage des réseaux de partenaires (chapitre 3.4, pp. 59-60)**
In : Vademecum relatif au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - Janvier 2023 - V1.1
France compétences, 24 janvier 2023

AUTRES ILLUSTRATIONS SUR LES ORGANISMES CERTIFICATEURS, LEURS PARTENARIATS ET LEURS OBLIGATIONS

- p. 36 **Les certifications professionnelles, d'un système à l'autre**
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 15 mai 2024
- p. 38 **Responsables de diplômes & certifications : votre site dédié**
Caisse des Dépôts et Consignations
9 avril 2024
- p. 40 **Exigences qualité, l'étau se resserre autour des prestataires de formation**
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 5 avril 2024
- p. 42 **La sous-traitance en quête d'une définition**
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 19 mars 2024

SOMMAIRE

- p. 44 « Certification des compétences », un abus de langage ?
Fouzi Fethi
Le Quotidien de la formation, 26 février 2024
- p. 46 Vers une certification Qualiopi à deux vitesses ?
Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 12 février 2024
- p. 47 Quels prestataires se cachent derrière « Mon compte formation » ?
Fouzi Fethi
Le Quotidien de la formation, 18 janvier 2024
- p. 49 Le contrôle des certifications professionnelles monte en puissance
Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 21 novembre 2023
- p. 51 La Caisse des dépôts aide les certificateurs à remplir leur obligation d'information sur les diplômés
Laurent Gérard
Info formation, 1^{er}-14 novembre 2023, pp. 28-29
- p. 53 CPF : moins d'offres, des certifications plus qualitatives (CDC)
David Garcia ; Michel Yahiel (interviewé)
13 février 2023
- p. 54 Groupe 39 et Collège de Paris accélèrent leur développement
Catherine Trocquemé
25 mars 2022

- p. 57 **REPÈRES BIBLIOGRAPHIQUES**

Sélection arrêtée le 15 mai 2024



Chapitre 16 Devenir organisme certificateur de certifications professionnelles reconnues

Une régulation des certifications professionnelles par France compétences

Au sein de France compétences, la commission des certifications professionnelles centralise toute la régulation des certifications professionnelles créées par les ministères et organismes certificateurs.

La commission se prononce sur :

- les certifications professionnelles, enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Ces certifications permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité ;
- et les certifications et habilitations, enregistrées au Répertoire spécifique (RS). Elles correspondent à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles.

Une procédure d'enregistrement unique

La procédure d'enregistrement au RS est alignée sur celle du RNCP pour faciliter les démarches des ministères et organismes certificateurs. Néanmoins, une procédure simplifiée au RNCP est prévue pour les certifications correspondant à des métiers en évolution ou émergents.

Des obligations à respecter pour les certificateurs de certifications professionnelles

La refondation du système des certifications professionnelles précise les obligations qui pèsent sur les ministères ou organismes certificateurs. Leur rôle est clairement distinct de celui des prestataires de formations certifiantes qui préparent à leurs certifications enregistrées sur l'un des deux répertoires. Compte tenu du nombre important de certifications déjà enregistrées, les partenariats entre certificateurs et prestataires de formation sont encouragés afin de limiter les demandes d'enregistrement de nouvelles certifications.

Organismes certificateurs et prestataires de formation

Parmi les organismes certificateurs de certifications professionnelles, on distingue les initiatives publiques des ministères, des initiatives privées d'organismes, prestataires de formation ou pas. Les certificateurs sont les seuls à pouvoir délivrer les certifications dont ils sont responsables. Ils peuvent se constituer un réseau de co-certificateurs ou de partenaires habilités à assurer les formations certifiantes qui y préparent et/ou à délivrer la certification. Pour autant, la certification mise en oeuvre et enregistrée auprès de la commission de la certification de France compétences doit représenter une utilité sociale et une valeur économique.

[Fiche 16-1 : Enjeux de la certification](#)

[Fiche 16-2 : Des organismes certificateurs privés à côté des ministères certificateurs](#)

[Fiche 16-3 : Enregistrer une nouvelle certification](#)

[Fiche 16-4 : Déployer un réseau de partenaires habilités](#)

Certifications professionnelles du RNCP

Pour être reconnues sur l'ensemble du territoire national, par l'Etat et les partenaires sociaux, les certifications doivent être enregistrées soit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), soit au Répertoire spécifique (RS). Cet enregistrement est une condition pour que les certifications soient éligibles au compte personnel de formation. Le RNCP et le RS sont gérés par la commission de la certification de France compétences en charge de la certification professionnelle.

[Fiche 16-5 : Répertoire national des certifications professionnelles \(RNCP\)](#)

[Fiche 16-6 : Certifications professionnelles délivrées au nom de l'Etat](#)

[Fiche 16-7 : Certificats de qualification professionnelle \(CQP\)](#)

[Fiche 16-8 : Certifications professionnelles délivrées en leur nom propre par des organismes publics ou privés](#)

[Fiche 16-9 : Blocs de compétences](#)



Certifications et habilitations du répertoire spécifique (RS)

Une certification ou habilitation enregistrée en Répertoire spécifique (RS) reconnaît des compétences utiles à la tenue d'un poste, notamment des compétences complémentaires aux compétences de base d'un métier, ou encore des compétences transversales. Comme pour l'enregistrement d'une certification au RNCP, on distingue enregistrement sur demande et enregistrement de droit. Cependant, l'enregistrement à ce Répertoire requiert une procédure allégée par rapport à celle de l'enregistrement au RNCP.

[Fiche 16-10 : Certifications et habilitations enregistrées au Répertoire spécifique](#)

[Fiche 16-11 : Certification du socle de compétences et de connaissances \(CléA\)](#)

[Fiche 16-12 : Certification des compétences liées à un mandat de représentant du personnel ou syndical](#)

Enregistrement des certifications par France compétences

La procédure d'enregistrement d'une certification ou d'une habilitation est identique, quel que soit le répertoire d'enregistrement : Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou Répertoire spécifique (RS). Les critères d'enregistrement sont en revanche différents selon le répertoire, et selon le certificateur qui présente une demande. En outre, ces critères sont simplifiés pour les métiers en évolution ou en émergence.

Une fois obtenu, l'enregistrement est valable cinq ans mais peut être retiré si le certificateur méconnaît les recommandations de France compétences.

[Fiche 16-13 : Conditions d'enregistrement d'une certification professionnelle](#)

[Fiche 16-14 : Procédure unique d'enregistrement et renouvellement](#)

[Fiche 16-15 : Correspondances entre certifications professionnelles](#)

[Fiche 16-16 : Informations et communications par les ministères et organismes certificateurs](#)

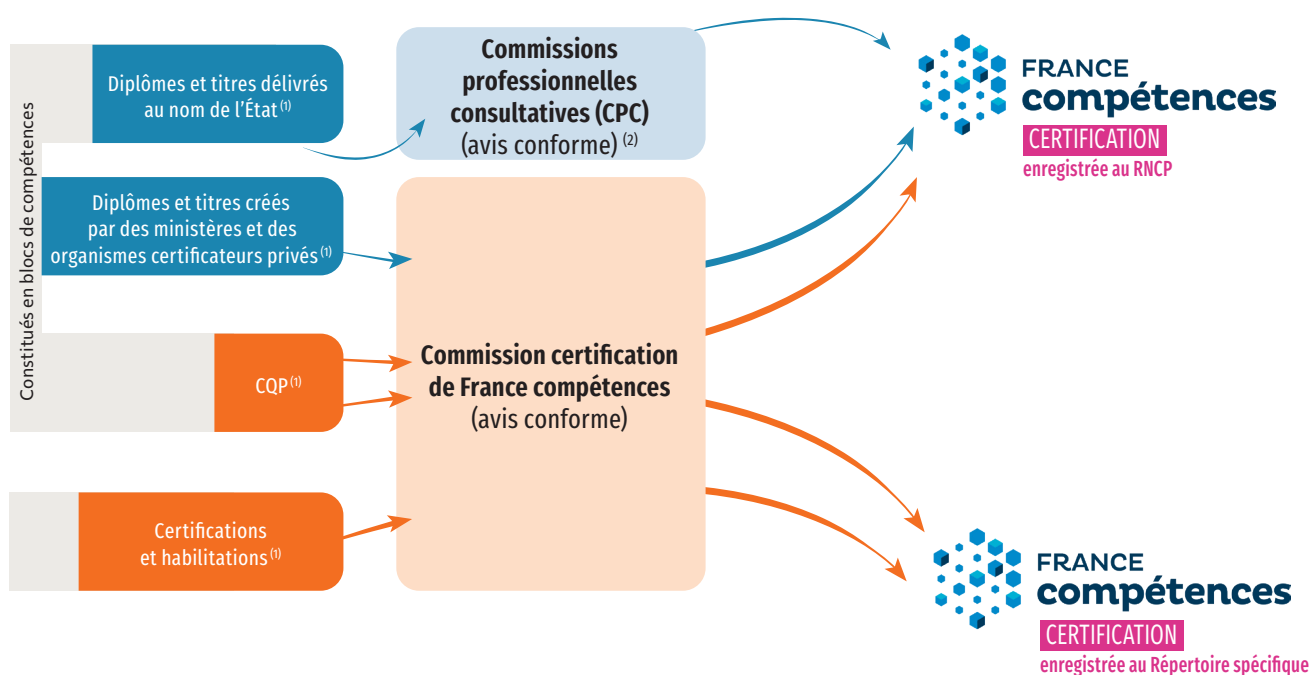
[Fiche 16-17 : Contrôles exercés par France compétences](#)



Chapitre 16 Devenir organisme certificateur de certifications professionnelles reconnues

LE SYSTÈME DE CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

ENREGISTREMENT AUX RÉPERTOIRES NATIONAUX



(1) Enregistrement pour une durée de cinq ans maximum. Trois ans maximum pour les métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence.

(2) Concertation spécifique entre organisations de salariés et d'employeurs pour les diplômes de l'enseignement supérieur régis par les articles L613-1, L641-4 et L641-5 du Code de l'éducation.



Chapitre 16 Devenir organisme certificateur de certifications professionnelles reconnues

DES DISPOSITIFS DE PLUS EN PLUS CERTIFIANTS

	Titres et diplômes enregistrés au RNCP	Blocs de compétences enregistrés au RNCP	Certifications enregistrées au Répertoire spécifique (RS)	CQP de branche ou interbranches	Qualifications professionnelles reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
APPRENTISSAGE	OUI	NON	NON	NON	NON
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	OUI	NON ⁽¹⁾	NON ⁽¹⁾	OUI	OUI
PRO-A	OUI si éligibilité par la branche	NON	NON	OUI si enregistré au RNCP et éligibilité par la branche	NON
CPF	OUI	OUI	OUI	OUI si enregistré au RNCP ou au RS	NON
PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE	OUI	OUI	OUI	OUI si enregistré au RNCP	NON

(1) Sauf pour l'insertion par l'activité économique (IAE), expérimentation de trois ans jusqu'au 31 décembre 2023.



■ Fiche 16-1 Enjeux de la certification

16-1-1 CERTIFICATION PROFESSIONNELLE, FORMATION, QUALIFICATION ET QUALITÉ

La notion de certification est définie par une recommandation du Parlement et du Conseil européens. Au niveau national, le Code du travail caractérise la notion de formation certifiante. Ces notions ne doivent pas être confondues avec celles de formations, de qualifications ou encore de qualité.

Au niveau européen, « la certification »

La recommandation du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie définit la certification comme « le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente établit qu'un individu possède des acquis d'apprentissage correspondant à une norme donnée ».

Ces acquis sont définis comme « l'énoncé de ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage. Ils sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences ».

[Recommandation du 22.7.17 du Conseil \(JOUE C 189 du 15.6.17\)](#)

Au niveau national, « la formation certifiante »

Sont dénommées formations certifiantes, les formations sanctionnées par :

- une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) (voir FICHE 16-5) ;
- l'acquisition d'un bloc de compétences (voir FICHE 16-9) ;
- une certification enregistrée au Répertoire spécifique (voir FICHE 16-10).

Les autres formations peuvent faire l'objet d'une attestation dont le titulaire peut se prévaloir.

[Art. L6313-7 du Code du travail](#)

[Loi n° 2018-771 du 5.9.18 \(JO du 6.9.18\), art. 4](#)

Certifications et formations

L'action de formation est définie comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Ainsi, les formations sont assises principalement sur un contenu de savoirs à acquérir. Les certifications reposent quant à elles sur une évaluation de compétences professionnelles.

Celle-ci aboutit à la délivrance d'un document appelé selon le cas : diplôme, titre, certification professionnelle, certificat ou habilitation.

Certifications et qualifications

La notion de qualification peut être définie selon deux approches complémentaires : collective et individuelle. Sous l'angle collectif, la qualification professionnelle correspond à la reconnaissance sociale, notamment par une convention collective, de la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à la tenue d'un poste de travail.

Sous l'angle individuel, la qualification est la capacité d'une personne à occuper un certain poste de travail, en lien avec ses connaissances, sa formation, et son expérience.

Obtenir une certification professionnelle permet à une personne de faire ainsi la preuve de sa « qualification » :

- au sens du RNCP : la détention de la certification permet de présumer de la possession des qualifications requises pour exercer un métier plein et entier, identifié sur le marché du travail français ;
- au sens du Répertoire spécifique : la détention de la certification permet de présumer de la possession des qualifications requises pour exercer une partie de métier, d'une activité, d'une fonction.



Certifications et qualité

Il existe une obligation de certification qualité, par un organisme tiers, des prestataires de formation réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés. En d'autres termes, la marque de certification qualité dénommée « Qualiopi » a pour objectif d'attester la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences, qu'il s'agisse d'actions de formation, de bilan de compétences, d'actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ou d'actions de formation par apprentissage.

La certification de qualité est donc une certification d'organismes dispensateurs de formation alors que la certification professionnelle est une certification décernée à une personne. De plus, la certification professionnelle vise la validation des compétences au sens du Code du travail.

[Décret n° 2019-565 du 6.06.19 \(JO du 8.6.19\)](#)

[Décret n° 2019-564 du 6.06.19 \(JO du 8.6.19\)](#)

[Art. L6113-1 du Code du travail](#)

[Art. L6113-6 du Code du travail](#)

Ainsi, il faut distinguer la « certification des personnes », qui fait l'objet de ce chapitre, de la certification délivrée à des organismes, des produits ou des process (exemple : labels, norme NF, ISO, etc.).

16-1-2 CARACTÈRE PROFESSIONNEL DE LA CERTIFICATION

Une certification professionnelle est conçue et délivrée en fonction d'un objectif professionnel déterminé : exercer un métier précis (certification enregistrée au RNCP) ou maîtriser une compétence professionnelle spécifique (certification enregistrée au Répertoire spécifique).

C'est pourquoi le RNCP ne comprend pas les diplômes d'enseignement général qui n'ont pas d'orientation directe vers le marché de l'emploi et qui ne peuvent être obtenus par la voie de la validation des acquis de l'expérience – obligation posée par le législateur en 2002 pour qu'une certification puisse être enregistrée au RNCP, sauf exception. Les certifications générales qui signalent la fin d'un cycle de formation de l'enseignement secondaire – comme le « diplôme national du brevet », qui clôture la dernière classe de collège, et le baccalauréat général, qui sanctionne la fin du second cycle, ne figurent donc pas au RNCP.

Les diplômes reconnus comme étant à finalité professionnelle sont en revanche enregistrés au RNCP. Il s'agit notamment des diplômes suivants :

- baccalauréat professionnel ou technologique ;
- certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ;
- brevet professionnel (BP) ;
- brevet de technicien supérieur (BTS) ;
- licence professionnelle ;
- diplôme d'ingénieur.

Le doctorat est également enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles.

[Arrêté du 22.2.19 \(JO du 6.3.19\), modifié](#)

Evaluation de titres du ministère du Travail

Lorsque les professionnels évaluent des candidats à une certification publique, on pourrait supposer qu'ils se positionnent en garants des exigences du travail réel et de « la vraie vie ». Une étude du Céreq auprès de jurys des titres du ministère du Travail, constitués exclusivement de professionnels, témoigne d'une approche plus complexe. Celle-ci interroge en retour les conceptions de la professionnalité, des compétences et de la formation qui sont au cœur des politiques publiques.

[Que nous apprennent les pratiques d'évaluation des professionnels d'entreprise ? Bref Céreq n° 394, septembre 2020](#)

Source : Céreq



16-1-3 UTILITÉ ET PORTÉE DE LA CERTIFICATION

Utilité sociale de la certification

Les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel reconnaissent que les certifications professionnelles constituent des repères importants pour tous les acteurs du monde professionnel – notamment les salariés et les entreprises – en ce qu’elles attestent de la réalité des compétences acquises.

[ANI du 14.12.13 relatif à la formation professionnelle \(non étendu\), art. 46](#)

Pour faire enregistrer une certification au RNCP, il convient de démontrer qu’elle constitue un signal de qualification de son titulaire, permettant d’exercer le métier visé. Pour l’enregistrement au Répertoire spécifique (RS), il faudra démontrer que la certification a un impact sur l’employabilité de son titulaire.

Valeur économique de la certification

Pour qu’une certification soit enregistrée au RNCP, il faut qu’elle vise une cible professionnelle en lien avec les besoins métier des employeurs. Elle doit permettre aux employeurs de disposer de personnels qualifiés.

Pour être enregistrée au RS, une certification doit avoir un impact sur la production de biens ou de services de l’entreprise/organisme qui emploie le titulaire de la certification.

Portée de la certification

La certification se concrétise par une procédure de validation réalisée par un jury. Cette procédure aboutit à la délivrance d’un document, appelé également certification ou certificat, et dont il existe plusieurs types. Ces documents officiels écrits doivent en particulier mentionner l’organisme qui les délivre, son cachet, sa qualité, l’intitulé de la certification obtenue, le nom du titulaire, la date et le lieu d’obtention.

La certification des personnes est l’attestation officielle de la maîtrise, par son titulaire, des compétences professionnelles lui permettant d’exercer une ou plusieurs activités précises. Elle donne la possibilité à chaque individu d’optimiser ses chances d’insertion professionnelle et représente, pour les employeurs, un signal fort quant aux compétences détenues par leurs salariés ou candidats à l’embauche.

La certification a ainsi une réelle valeur administrative et juridique et peut conférer des droits comme :

- passer un concours ;
- suivre des formations ;
- être embauché et exercer une activité professionnelle (la plupart des métiers ne sont accessibles que dans la mesure où les candidats à l’embauche sont titulaires de la certification professionnelle permettant de les exercer) ;
- et, dans certains cas, percevoir un salaire déterminé (en particulier quand les certifications sont reconnues dans les grilles de classification des entreprises ou les conventions collectives de branches professionnelles).

France compétences appelle « parchemin », le document remis à la personne qui obtient une certification professionnelle.

16-1-4 APPORTS DU SYSTÈME EUROPÉEN DE CORRESPONDANCE ENTRE LES COMPÉTENCES, LES CERTIFICATIONS ET LES MÉTIERS (ESCO)

La Commission européenne élabore, depuis 2010, une classification européenne des aptitudes, compétences, qualifications et professions (Esco). Ce système a été mis au point dans un format multilingue et informatique – sous la forme d’un portail dédié. Il est en accès gratuit pour le public : organismes de formation, organisations professionnelles, particuliers, etc.

[Portail de l’Esco : ec.europa.eu/esco](http://ec.europa.eu/esco)

L’objectif principal d’Esco est de contribuer à améliorer l’adéquation en ligne de l’offre et de la demande d’emploi fondée sur les compétences. Il y parvient en :

- offrant la possibilité aux personnes de compiler des CV et des offres d’emploi en utilisant le vocabulaire d’Esco en vingt-cinq langues, ce qui leur permet d’échanger des informations au-delà des frontières ;
- fournissant un outil permettant d’analyser et d’interpréter automatiquement des données semi-structurées et non structurées (CV et offres d’emploi) ;



- soutenant l'adéquation de l'offre et de la demande d'emploi fondée sur les compétences, sur la base de l'expérience professionnelle et des certifications d'une personne ;
- indiquant comment les aptitudes et les capacités attestées acquises dans le cadre d'un métier peuvent s'appliquer et être transférées dans un autre (aptitudes et capacités intersectorielles).

L'Esco contribue à décrire les certifications en termes de savoirs, d'aptitudes et de capacités attestés.

Source : [Esco : Première version publique : une initiative Europe 2020](#).

L'Esco soutient par ailleurs d'autres initiatives de la Commission, notamment le cadre européen des certifications (CEC) qui vise à accroître la comparabilité des niveaux de qualification sur tout le territoire de l'Union européenne.

L'Esco est une opportunité notamment pour :

- les établissements d'enseignement et de formation pour élaborer leurs programmes et leurs évaluations ;
- les autres organisations qui mettent au point ou octroient des certifications pour décrire les résultats d'apprentissage de leurs certifications, mettre en évidence les nouveaux besoins de compétences et faciliter la compréhension de leurs certifications à travers les frontières ;
- les gestionnaires des ressources humaines et les conseillers d'orientation pour améliorer la planification et garantir une meilleure précision des tests d'aptitudes ou de compétences, des compétences elles-mêmes et de l'inventaire des intérêts ;
- les syndicats et les associations professionnelles pour améliorer la définition des tâches, le contenu des certifications et les perspectives de mobilité ;
- les développeurs de logiciels qui peuvent utiliser les profils professionnels Esco pour mettre au point de nouveaux outils d'information et d'orientation, comme les parcours professionnels.

Bilan des titres professionnels du ministère du Travail

En 2022, il existait 248 titres du ministère du Travail qui couvraient les champs professionnels du bâtiment et des travaux publics (BTP), de l'industrie et du secteur tertiaire (transports, hôtellerie-restauration, services aux personnes...). En 2022, le nombre de candidats inscrits à une session d'examen du titre professionnel était de 189 040 (189 418 en 2021, soit une diminution de 0,2 %). Avec un taux de réussite aux examens de 79,9 % (calculé par rapport aux candidats présents à la session d'examen), 151 117 candidats ont pu acquérir un titre professionnel. En outre, six mois après les épreuves, 69,3 % des titulaires d'un titre professionnel ont accédé à un emploi contre 59,4 % en cas de validation partielle et 52 % pour ceux qui ont échoué aux épreuves, ce qui illustre l'employabilité qui découle des blocs de compétences composant les titres.

Source : [Annexe au projet de loi de finances pour 2024](#).



■ Fiche 16-2 - Des organismes certificateurs privés à côté des ministères certificateurs

16-2-1 MINISTÈRES OU ORGANISMES CERTIFICATEURS

Les ministères et organismes certificateurs qui peuvent être à l'origine de l'enregistrement d'une ou plusieurs certifications professionnelles dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou d'une ou plusieurs certifications ou habilitations dans le Répertoire spécifique (RS) se répartissent en trois catégories :

- les ministères et instances certificateurs, qui délivrent des certifications au nom de l'État. Dans cette catégorie, on retrouve également les écoles d'ingénieurs pour leurs titres d'ingénieur et des écoles de commerce pour leurs diplômes visés ;
- des branches professionnelles, qui délivrent des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou interprofessionnels (CQPI) ;
- des organismes certificateurs publics ou privés, qui délivrent des certifications en leur nom propre. Dans cette dernière catégorie, on retrouve des ministères qui n'ont pas de commission professionnelle consultative (CPC) en leur sein, des organismes publics (par exemple, les universités, le Cnam, ...) et des organismes privés.

[Art. L6113-2 du Code du travail](#)

[Ord. n° 2019-861 du 21.8.19 \(JO du 22.8.19\), art. 1](#)

La qualité d'organisme ou de ministère certificateur est donc conditionnée à la détention d'au moins une certification en cours de validité enregistrée dans l'un des deux répertoires nationaux.

[Note de France compétences du 28.2.20](#)

Dispositions spécifiques en outre-mer

En matière de reconnaissance des diplômes et titres à finalité professionnelle, des dispositions particulières existent en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

[Décret n° 2021-1907 du 30.12.21 \(JO du 31.12.21\)](#)

16-2-2 CONDITION D'HONORABILITÉ REMPLIE NÉCESSAIREMENT PAR LA DIRECTION OU L'ADMINISTRATEUR

Nul ne peut exercer, en droit ou en fait, une fonction de direction ou d'administration dans un organisme certificateur s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit contraire à la probité et aux bonnes mœurs.

Cette condition d'honorabilité s'apprécie au moment de la demande d'enregistrement d'un projet de certification professionnelle ou de certification ou habilitation dans les répertoires nationaux et à tout moment pendant la période d'enregistrement.

Le bulletin n° 3 du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date des personnes mentionnées ci-dessus est annexé au dossier de demande d'enregistrement adressé au directeur général de France compétences. L'absence de transmission de ce bulletin à l'échéance d'un délai d'un mois, à compter de la notification d'une mise en demeure par ce directeur général, entraîne l'irrecevabilité de la demande d'enregistrement.

En cas de changement du personnel de direction au cours de la période d'enregistrement, le bulletin n° 3 du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date des personnes concernées est adressé au directeur général de France compétences. L'absence de transmission de ce bulletin à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de la notification d'une mise en demeure par le directeur général entraîne le retrait de la certification professionnelle du Répertoire national des certifications professionnelles ou de la certification ou habilitation du Répertoire spécifique.



En cas de signalement identifiant un risque imminent et sérieux d'atteinte à l'intégrité physique ou morale des candidats à l'acquisition d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation enregistrée dans les répertoires nationaux, le directeur général de France compétences peut procéder, à titre conservatoire, à la suspension de l'enregistrement de la certification professionnelle ou de la certification ou habilitation.

[Art. R6113-14 du Code du travail](#)

16-2-3 RÉSEAU DE CO-CERTIFICATEURS

Les organismes peuvent librement s'organiser en réseau de co-certificateurs à condition que chaque membre du réseau réponde à la condition d'honorabilité ou ne soit pas sous le coup d'une interdiction de dépôt.

La condition de recevabilité des dossiers au RNCP portant sur l'analyse du devenir professionnel d'au moins deux promotions annuelles de titulaires de la certification s'apprécie sur l'ensemble du groupement. Ainsi, il n'est pas requis, à l'occasion d'un premier enregistrement ou d'un changement dans l'organisation du groupement, que chaque co-certificateur individuellement justifie de ces informations.

En cours d'enregistrement, de nouveaux co-certificateurs peuvent être identifiés ou se substituer à des co-certificateurs préalablement identifiés à condition, là aussi, de répondre aux obligations fixées et d'informer France compétences dans des délais raisonnables via la téléprocédure dédiée, en fournissant notamment la convention de partenariat liant les co-certificateurs.

[Note de France compétences du 28.2.20](#)



■ Fiche 16-3 - Enregistrer une nouvelle certification

16-3-1 CONSTRUIRE UNE CERTIFICATION

La construction d'une certification doit permettre de remplir les conditions d'enregistrement imposées par la loi (voir FICHE 16-13).

Elle nécessite dans un premier temps de :

- identifier les besoins sur le marché du travail français, en termes de métier pour le RNCP, en termes de compétences pour le RS ;
- préciser le périmètre de la certification : métier pour le RNCP, groupe de compétences homogènes pour le RS ;
- écrire en compétences pour rédiger des référentiels : activités/compétences pour le RNCP, compétences pour le RS ;
- construire des blocs de compétences permettant l'exercice d'activités professionnelles (pour l'enregistrement d'une certification au RNCP) ;
- décrire les modalités d'évaluation des compétences : référentiel d'évaluation (modalités et critères).

Dans un second temps, il faut :

- pour le RNCP, délivrer la certification à au moins deux promotions (une promotion représente tous les certifiés d'une année) et suivre leur insertion professionnelle sur deux années après l'obtention de la certification ;
- pour le RS, délivrer la certification à suffisamment de titulaires pour pouvoir en démontrer la valeur économique et sociale.

16-3-2 DEMANDER L'ENREGISTREMENT D'UNE CERTIFICATION

France compétences a la responsabilité d'instruire et de valider les demandes d'enregistrement au RNCP et au Répertoire spécifique (voir FICHE 16-14).



Fiche 16-4 - Déployer un réseau de partenaires habilités

Les certificateurs peuvent déployer leur offre d'accès aux certifications qu'ils ont fait enregistrer en organisant un réseau de partenaires habilités. Pour ces derniers, organismes de formation, l'intégration à un tel réseau permet de proposer des formations certifiantes en s'adossant à des certifications déjà existantes.

16-4-1 CRÉER UN RÉSEAU DE PARTENAIRES HABILITÉS

Les certificateurs peuvent s'appuyer sur un réseau de partenaires habilités qui peuvent préparer à la certification et/ou organiser l'évaluation pour le compte du certificateur. Le jury de délivrance de la certification relève de la seule responsabilité du certificateur ou des co-certificateurs. Le partenaire est tenu de mettre en œuvre la certification conformément aux process décrits par le certificateur.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre de manière homogène de la certification auprès de son réseau de partenaires, le certificateur doit formaliser les exigences et déployer des procédures de contrôle des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation à destination de ses partenaires, obligation qui constitue un critère d'enregistrement. A ce titre, il est demandé à l'occasion de la demande d'enregistrement au certificateur, les modèles de conventionnement et de cahier des charges qui lient les parties. Doivent figurer dans ces documents les modalités de traitement des anomalies et, le cas échéant, les modalités de clôture du partenariat.

Les organismes certificateurs doivent régulièrement communiquer à France compétences des informations permettant l'identification des partenaires. Cette formalité permet la bonne information des usagers sur les organismes réellement habilités par le certificateur et permet la protection de sa propriété intellectuelle, France compétences étant en état d'informer les différents acheteurs et financeurs sur les organismes effectivement habilités pour intervenir sur la certification notamment pour l'application CPF. La déclaration des partenariats s'effectue via la plateforme <https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/rncp/>.

[Note de France compétences du 28.2.20](#)

PARTENAIRES HABILITÉS À QUOI ?

À FORMER : préparer des candidats à la certification par la formation

À ÉVALUER : organiser les épreuves de certification au nom de l'organisme certificateur

À FORMER ET À ÉVALUER

PARTENAIRES HABILITÉS SUR QUEL PÉRIMÈTRE ?

Pour une certification complète du Répertoire spécifique

Pour une certification complète du RNCP

Pour une partie d'une certification du RNCP : un (plusieurs) bloc(s) de compétences

Possible pour différentes voies d'accès : formation continue, apprentissage...



16-4-2 ADMINISTRER UN RÉSEAU DE PARTENAIRES HABILITÉS

Les certificateurs sont responsables du fonctionnement de leur réseau pendant toute la durée d'enregistrement puis à l'occasion, le cas échéant, de la procédure de renouvellement de l'enregistrement de la certification. Ils doivent veiller, par une politique de contrôle adaptée, à l'homogénéité du fonctionnement de leur réseau et au respect des engagements ayant justifié la décision d'enregistrement de leur certification et à la clarté et à la transparence de la communication assurée par leurs partenaires.

Après identification des éventuelles anomalies, les organismes certificateurs doivent prendre de manière diligente les mesures de nature à faire stopper les manquements constatés. La communication de plans de contrôle, des anomalies identifiées et des mesures prises consécutivement peut être utilement jointe à un dossier de demande de renouvellement d'une certification car de nature à éclairer la commission sur l'effectivité des contrôles. Il est rappelé, enfin, que chaque réseau de certificateurs doit, dans le cadre des demandes d'enregistrement au RNCP et pendant sa durée, communiquer l'exhaustivité des données relatives au devenir professionnel des titulaires dans la limite des taux de réponses aux enquêtes. Il pourra être demandé des données par partenaire et par lieu de préparation, durant l'instruction du dossier de demande d'enregistrement, ou lors d'un contrôle en cours d'enregistrement.

[Note de France compétences du 28.2.20](#)

Partenariats entre organismes de formation et certificateurs

Un organisme de formation peut proposer une offre éligible au compte personnel de formation (CPF) et aux autres dispositifs de financement sans pour autant construire ses propres certifications. A cet effet, une stratégie consiste à engager un partenariat avec un organisme certificateur, afin de préparer en formation des candidats à des certifications déjà inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique (RS), voire d'organiser les épreuves de validation. Au moyen de cette contractualisation, un organisme peut donc être habilité à former et/ou organiser l'évaluation.

[Partenariats entre organismes de formation et certificateurs – Dossier documentaire Centre Inffo, avril 2022.](#)

Source : Centre Inffo.



■ Fiche 16-17 - Contrôles exercés par France compétences

16-17-1 ETENDUE DU CONTRÔLE

France compétences peut contrôler :

- le respect de la condition d'honorabilité (voir PARAGRAPHE 16-2-2) ;
- le respect par l'organisme certificateur de certains des critères au vu desquels la demande d'enregistrement aux répertoires nationaux a été examinée (voir FICHE 16-14) ;
- le respect de l'obligation d'information du public sur les certifications et habilitations ;
- le respect par l'organisme certificateur de son obligation de communiquer au directeur général de France compétences les données statistiques portant sur l'insertion professionnelle des titulaires des certifications professionnelles enregistrées au RNCP (voir FICHE 16-16) .

Des contrôles peuvent également être menés en cas de signalements identifiant un risque imminent et sérieux d'atteintes à l'intégrité physique ou morale des candidats à l'acquisition d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation enregistrée aux répertoires nationaux.

Au regard des éléments transmis, un rapport d'observations peut être notifié par le directeur général de France compétences aux ministères et organismes certificateurs en cas de non-respect de ces obligations. Il indique le délai dont ils disposent pour présenter des observations écrites et demander, le cas échéant, à être entendus. Ce délai ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de la notification.

[Art. R6113-17 du Code du travail](#)

[Décret n° 2021-389 du 2.4.21 \(JO du 4.4.21\), art. 1](#)

16-17-2 POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCE COMPÉTENCES

Le directeur général de France compétences peut demander tous documents et pièces lui permettant de s'assurer, pendant la durée de l'enregistrement, du respect de la condition d'honorabilité ou du respect des critères au regard desquels ont été enregistrées les certifications professionnelles et les certifications ou habilitations.

En fonction de la gravité des manquements constatés, et par une décision motivée qu'il notifie à l'organisme certificateur, le directeur général de France compétences peut prononcer la suspension ou le retrait des répertoires nationaux de certaines ou de l'ensemble des certifications professionnelles ou certifications ou habilitations délivrées par l'organisme concerné (voir FICHE 16-14) .

[Art. R6113-17 du Code du travail](#)

[Décret n° 2021-389 du 2.4.21 \(JO du 4.4.21\), art. 1](#)

Pour aller plus loin : <https://www.francecompetences.fr/fiche/renforcement-du-contrôle-de-la-qualité-des-certifications-professionnelles/>



❖ La qualité des certifications professionnelles

A travers sa mission d'établissement du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et du Répertoire spécifique (RS), France compétences doit garantir la qualité et la pertinence des certifications professionnelles et des certifications/habilitations. Afin de partager ces attendus avec les organismes certificateurs, France compétences a poursuivi ses actions de communication en direction de l'écosystème de la formation notamment par la participation à de nombreux événements et webinaires. Ces actions ont pu contribuer d'une part à la plus grande qualité des dossiers reçus (qualité sur le fond, mais aussi argumentation plus détaillée de dossiers demeurant néanmoins insuffisant sur le fond), d'autre part à une baisse du nombre de dossiers déposés (renoncement de la part de certains certificateurs potentiels).

S'agissant du nombre de dossiers reçus, celui-ci diminue fortement par rapport à l'année précédente (2 446 dossiers reçus en 2023 contre 3 595 en 2022, soit une baisse de -32%). Cela peut s'expliquer par l'effet du renouvellement important déjà effectué ces dernières années et de la réduction du nombre de certifications enregistrées dans les répertoires - cf. tableau ci-dessous – ainsi que le niveau d'exigence porté par France compétences, qui peut avoir un effet sur de potentiels certificateurs renonçant à déposer des dossiers qu'eux-mêmes ont jugé insuffisants au regard du niveau d'exigence désormais connu – cf. *supra*).

Cela s'est traduit par une forte diminution du nombre de dossiers recevables (-22%, 2095 en 2023 contre 2707 l'année précédente, cette diminution globale étant principalement portée par une baisse du nombre de demandes d'enregistrement au Répertoire spécifique, de l'ordre de -40%).

Parallèlement, le nombre de dossiers instruits a baissé de 28% en 2023 (2445 dossiers instruits en 2023 contre 3397 en 2022). Cette baisse en 2023 s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- Une comparaison 2022/2023 à relativiser. Cette baisse fait suite à une hausse exceptionnelle en 2022 (+14% de dossiers instruits), surtout liée à l'exercice de renouvellement du Répertoire spécifique ;
- Le repositionnement d'instructeurs sur d'autres missions en 2023. La baisse des demandes a permis de monter en charge sur d'autres missions, avec notamment le lancement du chantier relatif à l'identification de correspondances entre certifications ainsi que le travail mené sur le rôle des Commissions professionnelles consultatives (qui a donné lieu à la rédaction d'un rapport à la demande de la Première ministre) ; parallèlement, l'activité sur l'enregistrement de droit a fortement augmentée en 2023 (764 enregistrements contre 478 en 2022, soit + 60%, même si la charge de travail par dossier est, sauf exception, bien moindre que pour l'instruction d'un enregistrement sur demande) ;





EXTRAIT - RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COP EN 2023

- D'autres facteurs relatifs aux moyens humains (un congé longue maladie ; un turn-over plus important qui a nécessité la formation des nouveaux instructeurs) ;
- Une évolution dans la complexité des dossiers (cf. *supra*), qui nécessitent un temps d'instruction parfois plus long (notamment pour les rejets de dossiers formellement très argumentés). Le phénomène de regroupements de divers certificateurs pour déposer une demande de certification commune entraîne aussi une instruction plus complexe (par exemple pour la mesure des taux d'insertion des promotions).

Néanmoins, le maintien d'un nombre important d'instructions malgré ces différents facteurs a permis à la fois une baisse du stock de dossiers en cours d'instruction et une baisse des délais de traitement des demandes.

Cela a permis une **forte baisse du stock de dossiers en cours d'instruction (- 40%, soit 654 dossiers à fin 2023 contre 1089 à fin 2022¹)**.

France compétences et sa Commission de la certification professionnelle ont traité 2 445 dossiers dans un délai moyen d'examen de la recevabilité administrative de 8 jours et un délai moyen d'instruction de 5,3 mois (pour les seuls **dossiers RNCP : 3,9 mois contre 5,7 mois l'année dernière**). Avec le délai de consultation de la commission et le délai de notification de la décision, **le délai de traitement moyen d'enregistrement sur demande a été de 5,7 mois (contre 10 mois pour l'ex CNCP), soit une évolution notable par rapport à l'année précédente (7 mois)**.

Le taux d'acceptation moyen au RNCP s'est amélioré (63,50% d'avis favorables contre 50,23% en 2022, du fait d'une plus forte proportion de dossiers RNCP en renouvellement déposés par des organismes s'étant désormais saisi des exigences de la réforme). En revanche, cette amélioration n'est pas encore constatée pour le répertoire spécifique (17,6% contre 18,6% en 2022 ; du fait de la qualité insuffisante des dossiers mais aussi, pour certaines certifications en renouvellement, d'un faible taux de présentation des candidats à la certification).

Au total, le travail de révision des répertoires, mené depuis 2019 a contribué très largement à la régulation, par la qualité et la lisibilité, des certifications professionnelles. Les tableaux ci-dessous montrent la réduction du nombre de certifications enregistrées dans les répertoires (qui concerne le RNCP comme le Répertoire spécifique, et les enregistrements sur demande comme les enregistrements de droit).

Fiches actives	Situation au 31/12/2018	Situation au 31/12/2023	Variation
RNCP	7 966	5 098 (dont 3 169 « de droit »)	- 36 %
RS	2 178	1 147 (dont 166 « de droit »)	- 48 %
TOTAL	10 144	6 245	- 39 %

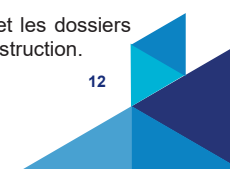
Quant au chantier de l'identification des correspondances entre certifications, il a fait l'objet d'une attention particulière et d'un travail pédagogique auprès de l'écosystème de la formation professionnelle et de l'apprentissage. C'est plus de soixante-dix réunions qui ont été organisées depuis le début 2023 (réseau d'écoles privées, ministères certificateurs, OPCO), ainsi que la réalisation de plusieurs webinaires, conférences et ateliers de travail. A fin 2023, **près de 30% des fiches actives aux répertoires mentionnent des correspondances**.

En outre, l'année 2023 a permis de poursuivre la politique de contrôle des certificateurs et de leurs partenaires, en coordination avec la politique de contrôle de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, au-delà de signalements effectués aux financeurs et acteurs du contrôle, France compétences a mené en 2023 45 procédures de contrôle, dont 10 finalisées (déclarées sans suite en absence de non-conformité ; avec mise en conformité ; avec décision de retrait des répertoires) et 35 procédures encore en cours. Il a été procédé à 20 mises en demeure et 15 demandes de pièces à des organismes certificateurs.

Les non-conformités portent principalement sur une communication dysfonctionnelle sur la certification ou les formations préparant à celle-ci (formation non corrélée à la certification, formation ne préparant pas à l'obtention d'une certification ou d'un bloc de compétences, non-respect des caractéristiques de la certification : intitulé, prérequis, modalité d'évaluation). Avant 2022, une partie importante des mises en demeure concernaient principalement la non-déclaration des partenaires habilités à former et/ou évaluer et des offres de formation dont le contenu était complètement décorrélé de la certification préparée ; ou avec des propositions commerciales telles que la vente masquée d'appareils inclus dans l'offre de formation sur moncompteformation. Ces pratiques n'ont plus été observées en 2022-2023 à l'occasion des contrôles menés. En outre, les organismes certificateurs potentiellement frauduleux ou ayant des pratiques non-conformes (non-déclaration des partenaires) étaient facilement repérables par l'augmentation de leur chiffre d'affaires ou l'importance de la consommation au titre du

¹ La baisse du stock ne correspond pas exactement au différentiel entre les nouveaux dossiers recevables et les dossiers instruits, car il arrive que des demandes d'enregistrement soient retirées par leurs déposants avant la fin de l'instruction.





EXTRAIT - RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COP EN 2023

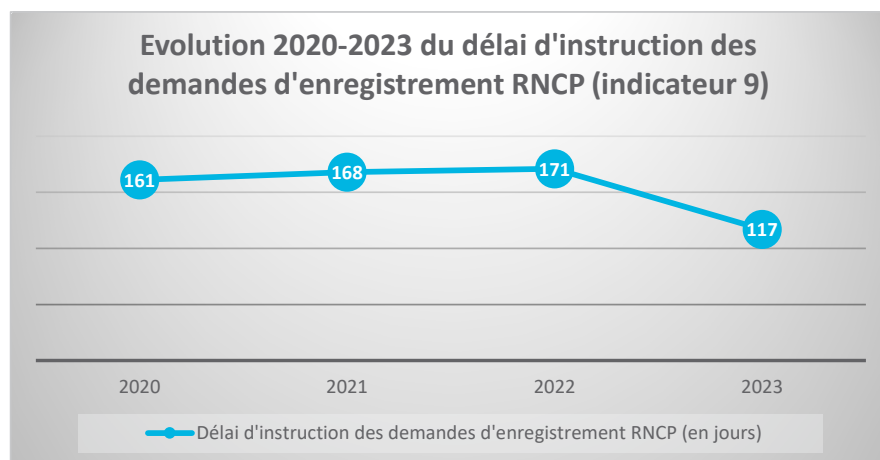
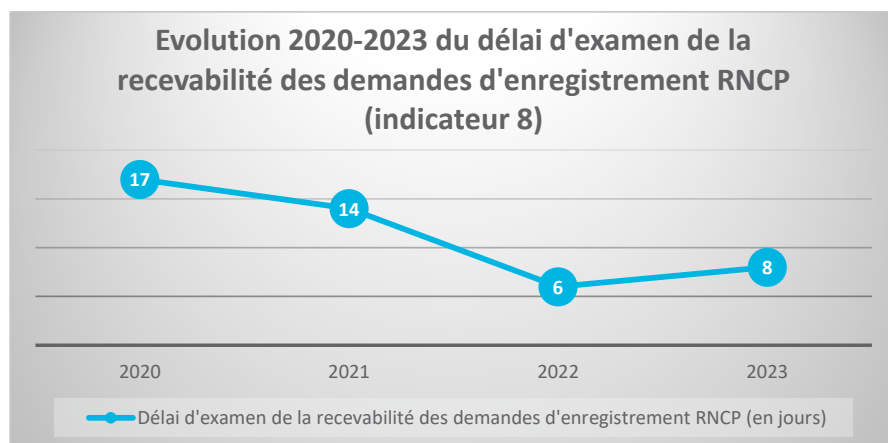
CPF ou encore lorsqu'un déploiement massif d'une formation était constaté sans aucun partenaire habilité. En 2023, on constate, comme en 2022, que des organismes ont mis en place des stratégies plus difficiles à repérer. France compétences a poursuivi l'adaptation des méthodes de contrôle (mise en place de contrôles aléatoires et d'indicateurs plus fins quant aux choix des organismes ; meilleure exploitation de certaines données disponibles dans l'open data de la CDC) mais cela implique un temps plus important pour identifier les manquements. S'il est observé une montée en compétences d'une majorité de certificateurs dans la maîtrise de leur rôle de certificateur, notamment dans le pilotage des réseaux d'organismes habilités à former, de nouvelles problématiques ont émergé en 2023, telles que la commercialisation de blocs au détriment de la certification dans sa globalité pour les certifications RNCP et un taux très bas de présentation à la certification pour des certifications RS.

France compétences a continué à renforcer ses échanges avec la CDC par la participation aux comités de pilotage réguliers et sa présence à la commission de discipline de la CDC. France compétences est également sollicitée par d'autres corps de contrôles et répond régulièrement à des droits de communication par les autres corps de contrôles de l'Etat (Services régionaux de contrôle du ministère du Travail, Police judiciaire...).

Enfin, France compétences a mis en œuvre en 2023 un [nouvel appel à contributions sur les métiers émergents ou en particulière évolution](#) à destination des branches professionnelles qui a permis l'[identification partagée de 6 nouveaux métiers émergents ou en particulière évolution](#).

Indicateur 8 : Délai d'examen de la recevabilité des demandes d'enregistrement au RNCP : 8 jours (contre 6 jours en 2022 mais une cible fixée à 12 jours pour 2023). Ce délai demeure donc à un niveau très bas et l'objectif fixé est une nouvelle fois largement dépassé.

Indicateur 9 : Délai d'instruction des demandes d'enregistrement au RNCP : 3,9 mois (117 jours), contre 5,7 mois (171 jours) en 2022. **L'objectif pourtant ambitieux fixé à 4,5 mois pour 2023 a donc été atteint et même largement dépassé.**





► Certification professionnelle

L'année 2022 a été une année de consolidation dans les pratiques et de partage d'informations avec l'ensemble des acteurs de la certification.

Grâce aux différents outils mis à disposition (guides et notices), les attentes comme les pratiques ont pu être clarifiées auprès de ces acteurs.

L'année 2022 a également été marquée par un développement de la politique de contrôle des certifications professionnelles, l'équipe dédiée ayant été stabilisée à trois personnes.

Actualisation du Vademecum Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Parce que France compétences doit garantir la qualité et la pertinence des certifications professionnelles et des certifications/habilitations, elle est en charge de l'établissement et de la mise à jour du RNCP et du Répertoire spécifique (RS).

Afin de partager ces attendus avec tous les organismes certificateurs, France compétences a poursuivi ses actions de communication en direction de l'écosystème de la formation. En 2022, France compétences a notamment élaboré et diffusé un Vademecum sur le RNCP. Ce travail a été complété par la participation à de nombreux webinaires.

France compétences a ainsi publié en janvier 2023 une version mise à jour de son Vademecum RNCP qui tient compte notamment de la modification apportée par la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein-emploi.

Adressé en priorité aux organismes certificateurs, ce document vise à leur donner toutes les informations nécessaires en vue du dépôt d'une demande d'enregistrement d'une certification. France compétences, à travers ces différentes actions, poursuit son objectif d'harmonisation des pratiques des organismes certificateurs.

Évolution du système d'information

Depuis septembre 2022, **la base de données des répertoires nationaux est devenue la base unique de référence** du système d'information du CPF pour les certifications.

Depuis l'interconnexion opérationnelle des deux systèmes d'information, l'éligibilité d'une formation au CPF est conditionnée par l'existence d'une certification active dans les répertoires nationaux.

Grâce à cette base unique, la politique de contrôle de France compétences se voit également renforcée : depuis début 2022 doit y être déposée la déclaration des organismes partenaires habilités à former par les certificateurs. En mars 2023, ce sont ainsi environ 2 900 organismes qui sont déclarés dans le système d'information des répertoires nationaux, pour un total de 196 000 habilitations à former. Les évolutions du système d'information permettent ainsi depuis début 2023 d'identifier pour chaque organisme les différentes habilitations pour chaque certification enregistrée.





Le nombre de dossiers instruits a augmenté de 14 % en 2022 avec 3 397 dossiers instruits en 2022 contre 2 976 en 2021.

Un rythme soutenu sans déroger à la qualité de traitement

À côté de ces actions de clarification et de pédagogie, l'activité d'instruction a continué à augmenter. En 2022, France compétences a reçu 3 595 dossiers, contre 4 923 reçus en 2021 (qui était une année exceptionnelle du fait du renouvellement intégral du Répertoire spécifique [RS]). Pour autant, **le nombre de dossiers instruits a augmenté de 14 % en 2022** avec 3 397 dossiers instruits en 2022 contre 2 976 en 2021. Un travail assidu qui a permis une baisse très significative du nombre de dossiers en attente de décision, ainsi réduit d'environ 40 %.

France compétences et la Commission de la certification professionnelle ont traité ces presque 3 400 dossiers dans un délai moyen d'instruction d'un peu moins de 6,5 mois⁽⁴⁾.

La qualité de l'offre de certifications professionnelles représente un enjeu majeur pour France compétences. **La prise en compte progressive par les acteurs des nouvelles exigences légales en matière de qualité**, liées à la réforme de 2018, a permis en 2022 d'atteindre un taux d'acceptation moyen au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) de 50,23 % (contre 41 % l'année précédente) et de 18,59 % au RS (contre 18 % en 2021).

Vers une meilleure lisibilité de l'offre des certifications

Au total, ce travail de révision des répertoires, mené depuis 2019, a contribué très largement à **la régulation, par la qualité et la lisibilité, des certifications professionnelles**. Le tableau ci-dessous montre la réduction du nombre de certifications enregistrées dans les deux répertoires nationaux.

Nombre de certifications enregistrées dans les deux répertoires nationaux

Fiches actives	Au 31 décembre 2018	Au 1 ^{er} janvier 2023	Variation
RNCP	7 966	4 881	- 39 %
RS	2 178	1 081	- 50 %
TOTAL	10 144	5 962	- 41 %

(4) Le processus d'enregistrement d'une demande de certification professionnelle comprend plusieurs étapes : dépôt, recevabilité, instruction, passage en commission, notification des décisions et publication des fiches répertoires pour les certifications enregistrées. Le délai de traitement moyen d'un dossier est calculé à partir du dépôt de la demande d'enregistrement, effectuée par l'organisme certificateur, jusqu'à la publication des fiches répertoires pour les certifications enregistrées. En revanche, le délai moyen d'instruction, quant à lui, il est calculé à partir de la recevabilité du dossier. Ainsi, en 2022, 3 400 dossiers ont été traités d'un délai moyen de 7 mois et instruits en un peu moins de 6,5 mois.



FOCUS 🔍

LE RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Initiée en 2021, la politique de contrôle des certificateurs et de leurs partenaires s'est renforcée, en coordination avec la politique de contrôle de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). L'équipe de la mission contrôle de la Direction certification a été étoffée ; elle est aujourd'hui constituée de trois équivalents temps plein.

Au-delà de signalements effectués aux autres acteurs du contrôle, en 2022, France compétences a mené 89 procédures de contrôle et a procédé à la mise en demeure de 63 certificateurs. Les mises en demeure portaient principalement sur une communication dysfonctionnelle sur la certification ou les formations préparant à celle-ci (formation non corrélée à la certification, formation

ne préparant pas à l'obtention d'une certification ou d'un bloc de compétences, non-respect des caractéristiques de la certification : intitulé, prérequis, modalité d'évaluation...).

En 2022, une « spécialisation » de la fraude a pu être observée, certains organismes concernés ayant mis en place des stratégies plus difficilement repérables. Face à cette situation, France compétences a adapté les moyens et les méthodes de contrôle, par exemple en utilisant des indicateurs plus fins quant au choix des organismes contrôlés ou encore en améliorant l'exploitation de certaines données désormais disponibles. De fait, l'identification de ce type de manquements a nécessité un investissement « temps » plus important.

Pour autant, il a été observé une montée en compétences de la majorité des certificateurs dans la maîtrise de leur rôle, notamment dans le pilotage des réseaux d'organismes habilités à former et/ou à évaluer.

En 2022, France compétences a également renforcé ses échanges avec la CDC. Du fait de ses missions, l'établissement est de plus en plus sollicité par d'autres corps de contrôle et répond régulièrement à des droits de communication par les autres entités de contrôle de l'État (services régionaux de contrôle du ministère du Travail, police judiciaire, etc.).

Métiers émergents ou en particulière évolution

Le 15 décembre 2022, à la suite des avis rendus par son Comité scientifique, la Commission de la certification professionnelle de France compétences a identifié, conformément à l'article R. 6113-10 du code du travail, un complément de sept métiers émergents ou en particulière évolution ajoutés à la liste existante de 2022, qui comprend désormais 23 métiers.

L'objectif de cette liste complémentaire est de répondre plus rapidement aux évolutions et besoins du marché du travail, en faisant bénéficier d'une procédure dérogatoire d'enregistrement dans le RNCP les certifications professionnelles correspondant à ces métiers émergents ou en particulière évolution sur le marché de l'emploi.

Sept nouveaux métiers ont été retenus pour établir la liste 2023 :

- ▶ expert en digitalisation et exploitation des bâtiments ;
- ▶ contrôleur technique qualité des installations et équipements des énergies décarbonées ;
- ▶ intervenant médico-technique à domicile pour les prestataires de santé à domicile ;
- ▶ ouvrier de la construction modulaire hors-site ;
- ▶ responsable de développement industriel en bioproduction ;
- ▶ technicien en bioproduction ;
- ▶ technicien valoriste du réemploi.

Découvrez la liste
2023 des métiers
émergents





► Certification professionnelle : continuer à améliorer la qualité du système d'enregistrement et renforcer les contrôles

France compétences poursuivra en 2023 son action afin de rendre le système de certification professionnelle encore plus lisible et efficace.

Plusieurs étapes sont prévues :

- **la modernisation de la procédure d'enregistrement sur demande, au service d'une régulation optimisée.** Cette modernisation passe par la finalisation du renouvellement du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), la réduction des délais d'instruction et le renforcement de la fiabilité et la profondeur de la procédure d'instruction. Cette dernière devrait être facilitée par l'utilisation des données Agora et du passeport compétences ainsi que par le développement des outils d'identification des plagiat ;
- **le développement de la valeur ajoutée des répertoires nationaux et leur intégration dans l'écosystème de la formation** afin que les acteurs perçoivent les fruits de ce travail. Cela se traduira par la modularisation des parcours

qualifiants, par le biais des blocs de compétences. Et par un approfondissement de la politique de data des répertoires : par exemple, l'amélioration de la qualité des fiches répertoires par de nouvelles informations telles que les prérequis des blocs de compétences, une meilleure indexation grâce au partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) et l'Intercarif, l'intégration des données des répertoires dans le passeport compétences ;

- **le renforcement du contrôle de la mise en œuvre des certifications et des formations associées.** Objectif : garantir la qualité et la protection des actifs et des employeurs. Il sera désormais possible de s'assurer des conditions de délivrance des certifications par les certificateurs par la fixation d'une date de délivrance d'une certification et par une politique de contrôle nourrie des données transmises par le passeport compétences. Un renforcement de la coordination avec les autres services de contrôle est également prévu.





2.2 La politique de certification

2.2.1 Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Un cadre des qualifications clair et simple aide les employeurs à comprendre la valeur et le niveau d'une qualification. L'existence de qualifications professionnelles dont les employeurs ne perçoivent pas le sens, faute de transparence, peut constituer un facteur important de sous-utilisation des compétences des actifs et du mauvais rapprochement de l'offre et de la demande en compétences.

Le système français de certification professionnelle est structuré par le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS).

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a opéré une refonte en profondeur du système français de certification professionnelle afin de renforcer la régulation. Effective depuis le 1er janvier 2019, elle poursuit un triple objectif dont les modalités pratiques ont été précisées par voie réglementaire⁴² :

- Clarifier le cadre juridique de la certification professionnelle, qui apparaissait difficilement identifiable et insuffisamment précis (critères d'enregistrement dans les répertoires nationaux précisés et complétés, définition de la notion de blocs de compétences et d'organisme certificateur...);
- Renforcer les leviers d'action juridique pour l'examen des demandes d'enregistrement dans le RNCP et le répertoire spécifique afin de renforcer la régulation et la montée en gamme du système en lien avec les besoins de compétences du marché de l'emploi : cette régulation est confiée à la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle, installée depuis mars 2019 et dont la composition repose sur le principe du quadripartisme (organisations syndicales, organisations professionnelles, Etat et régions) ;
- Mieux articuler la gouvernance avec les problématiques plus globales de pilotage des publiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en vue d'appuyer la stratégie nationale de développement des compétences.

⁴² - Décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux ;

- Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

- Décret n° 2021-389 du 2 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux et adaptant la composition des jurys de validation des acquis de l'expérience en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux au titre des procédures prévues aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du code du travail ;

- Arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles.



La loi n'a en revanche pas remis en cause les deux types d'enregistrement au RNCP. Les certifications professionnelles enregistrées dans le RNCP peuvent l'être de droit ou sur demande :

- Un enregistrement après avis conforme d'une commission professionnelle consultative (CPC) pour les diplômes et titres à finalité professionnelle créés par les ministères ainsi que les diplômes de l'enseignement supérieur régis par les articles L. 613-1, L. 641-4 et L. 641-5 du code de l'éducation. Le décret n° 2018-1230 du 24 décembre 2018 a permis la constitution de onze CPC interministérielles créées par le décret n° 2019-958 modifié du 13 septembre 2019 dans un souci de mutualisation des expertises publiques et des analyses des besoins en compétences et d'une meilleure articulation des programmes de certification. La composition des onze nouvelles CPC est resserrée, dans une logique de pilotage stratégique renforcé associant plus étroitement les partenaires sociaux représentatifs au niveau interprofessionnel. Leur pouvoir est renforcé, l'avis de ces instances étant désormais un avis conforme qui confère un véritable droit de veto aux partenaires sociaux. Enfin, les branches sont plus étroitement associées à la construction des certifications ministérielles, en disposant d'un véritable pouvoir d'initiative : les commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles peuvent transmettre des propositions de création de tout ou partie d'un projet de diplôme ou titre à finalité professionnelle.
- Un enregistrement sur demande pour tous les autres diplômes et titres à finalité professionnelle ainsi que les certificats de qualification professionnelle (CQP) afin de garantir l'ouverture du système à des organismes de toute nature dès lors qu'ils satisfont les critères renforcés prévus à l'article R. 6113-9 du code du travail, notamment en matière d'appréciation de l'efficacité socio-économique du projet de certification professionnelle. Ces certifications professionnelles sont enregistrées dans le RNCP sur décision du directeur de France compétences après avis conforme de la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle.

Les certifications et habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique peuvent également l'être de droit ou sur demande :

- De droit pour les certifications et habilitations établies par l'Etat requises pour l'exercice d'une profession ou d'une activité sur le territoire national en application d'une norme internationale ou d'une disposition législative ou réglementaire ;
- Sur demande, après avis de la commission de la certification professionnelle, pour les autres certifications et habilitations.

Installée en mars 2019, la commission de la certification professionnelle présente les caractéristiques d'une gouvernance établie avec une forte assiduité de ses membres à raison d'une séance par mois. Le travail de la commission s'appuie :

- Sur un travail d'instruction préalable de la direction de la certification professionnelle de France compétences⁴³ à la fois plus qualitatif et fluide qu'avant l'entrée en vigueur

⁴³ L'effectif de la direction de la certification professionnelle affecté à l'instruction des demandes d'enregistrement est de 18 ETP au 1^{er} juillet 2023 (sur un total de 27 ETP).



de la réforme (le délai d'instruction moyen, qui constitue un indicateur de suivi dans la convention d'objectifs et de performance (COP) de l'opérateur, est d'un peu plus de 5 mois contre 10,8 mois avant 2019) ;

- Sur une doctrine qui prend la forme de notes⁴⁴ partagées et validées par les membres de la commission de la certification professionnelle ainsi que d'un vadémécum relatif à l'enregistrement dans le RNCP et qui fait l'objet d'une communication large auprès des acteurs de la certification professionnelle (site de France compétences, articles dans la presse spécialisée, événements, colloques ...) ;
- Sur la poursuite des travaux du comité scientifique en vue de l'établissement de la liste des métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence qui s'est concrétisée, suite à des appels à contribution lancés par France compétences depuis 2019 auprès des branches professionnelles et organisations professionnelles par la sélection depuis 2020 de 63 métiers dans des champs sectoriels larges s'inscrivant dans des grands enjeux économiques et sociétaux actuels (numérique, transitions environnementale et énergétique, santé). 91 certifications professionnelles préparant à ces métiers ont fait l'objet d'une procédure d'enregistrement simplifiée, dans le RNCP conformément aux dispositions de l'article R. 6113-10 du code du travail, dont 15 au titre de l'année 2023 ;
- Sur la mise en œuvre d'un système d'information opérationnel qui permet d'optimiser les procédures d'enregistrement et l'accès aux deux répertoires. France compétences a mis en place, dès février 2019, une démarche 100 % dématérialisée pour les demandes d'enregistrement des certifications, tout en ouvrant un espace web dédié qui permet d'accéder à la liste des certifications enregistrées.

Depuis 2021, l'accent est mis sur le renforcement du contrôle exercé par France compétences :

- En lien étroit avec la caisse des dépôts et consignations (CDC), un travail de recensement des organismes habilités à former ou à évaluer vise à harmoniser les données des répertoires nationaux avec les offres de formation certifiantes telles qu'elles sont présentées sur l'application « Mon compte formation » et à renforcer la fiabilité des informations figurant sur la base de données de France compétences, donnant lieu en cas d'irrégularités au déréférencement des formations sur EDOF, le système informatique de gestion du CPF. Cette mesure coordonnée avec la CDC commence à avoir un impact significatif sur la prévention des situations frauduleuses au titre des actions certifiantes du CPF.

Depuis septembre 2022, la base de données des répertoires nationaux est devenue la base unique de référence du système d'information du CPF pour les certifications professionnelles. L'interconnexion ainsi finalisée des deux systèmes d'information induit que l'éligibilité au CPF d'une formation est conditionnée par l'existence d'une certification professionnelle en cours d'enregistrement dans les répertoires nationaux.

⁴⁴ Note relative aux blocs de compétences, note sur les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation, note relative à l'évaluation de l'impact économique et social d'un projet de certification professionnelle, note relative au cadre national des certifications professionnelles, note relative au répertoire spécifique, note relative à la qualité d'organisme certificateur et note d'analyse relative à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle dans les référentiels de certification professionnelle ; préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles, vade-mecum relatif à l'enregistrement dans le RNCP.



De plus, la déclaration obligatoire des organismes habilités à former par les certificateurs qui est mise en œuvre début 2022, permet de renforcer la politique de contrôle de France compétences.

Ainsi, début 2023, des évolutions du système d'information permettent d'identifier pour chaque organisme certificateur les différentes habilitations pour chacune des certifications professionnelles enregistrées. De même, des indicateurs d'habilitation en temps réel sont également présents.

Ce travail a permis le recensement de près de 168 953 habilitations (dont 85 515 pour le RNCP), contribuant à une meilleure transparence du secteur de la formation professionnelle.

- Le décret n° 2021-389 du 2 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux, porté par le ministère du travail, est venu préciser et renforcer le pouvoir de contrôle de France compétences sur les ministères et organismes certificateurs (contrôle sur les informations communiquées par les organismes certificateurs, contrôle sur les habilitations délivrées par le certificateur pour former ou organiser les sessions d'examen...). Le régime de sanctions associé au contrôle mis en place par le décret (suspension ou retrait des certifications enregistrées) a un effet dissuasif qui contribue à une mise en conformité de l'offre en articulation avec la politique de contrôle de la CDC.

En 2022 et 2023, France compétences a continué de développer la politique de contrôle des certificateurs et de leurs partenaires, en coordination avec la politique de contrôle de la CDC. Elle a également renforcé ses échanges avec la CDC, elle est de plus en plus sollicitée par d'autres corps de contrôles et répond régulièrement à des droits de communication par les autres corps de contrôles de l'Etat (Services régionaux de contrôle de la formation professionnelle du ministère du travail, police judiciaire...). Depuis octobre 2022 un espace de gestion des contrôles est intégré au système d'information des répertoires nationaux.

Ainsi, au-delà de signalements effectués aux financeurs et acteurs du contrôle, France compétences a mené 180 procédures de contrôle depuis avril 2021. Parmi celles-ci, 112 ont abouti à une mise en demeure dont 100 ont fait l'objet d'une mise en conformité et 3 ont fait l'objet d'une décision de retrait des répertoires (dont 2 certifications réactivées à la suite d'un recours gracieux). A date, 9 procédures de contrôle sont encore en cours et 16 organismes ont fait l'objet d'une demande de pièces en vue d'un contrôle.

Les mises en demeure portent principalement sur une communication dysfonctionnelle sur la certification professionnelle ou les formations préparant à celle-ci : formation non corrélée à la certification, formation ne préparant pas à l'obtention d'une certification ou d'un bloc de compétences, non-respect des caractéristiques de la certification (intitulé, prérequis, modalité d'évaluation).

Néanmoins, il a été observé une montée en compétences d'une majorité de certificateurs dans la maîtrise de leur rôle de certificateur, notamment dans le pilotage



des réseaux d'organismes habilités à former.

L'exigence de qualité voulue par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui se traduit par un taux de rejet des dossiers en commission de 49% pour le RNCP et 81 % pour le RS, et l'effort de rationalisation du nombre de fiches, en particulier dans le domaine de l'enseignement supérieur, permettent une baisse significative du nombre de certifications professionnelles enregistrées dans le RNCP : 5017 certifications professionnelles étaient enregistrées au 18 juillet 2023 contre 7 966 actives au 1er janvier 2019.

Après une année 2019 marquée par une appropriation des nouveaux critères d'enregistrement, les années suivantes ont permis de constater une amélioration continue de la qualité des demandes d'enregistrement dans le RNCP avec une meilleure adéquation aux besoins en compétences du marché du travail.

Nombre de certifications professionnelles actives enregistrées dans le RNCP (au 18 juillet 2023)

Certifications enregistrées de droit	3139
<i>dont enseignement supérieur (dont diplômes nationaux, Titre d'ingénieur, diplômes visés, BUT, BTS ...)</i>	1787
<i>dont éducation nationale (hors BTS)</i>	629
<i>dont travail</i>	278
<i>dont agriculture</i>	133
<i>dont transition écologique et cohésion des territoires (dont le secrétariat chargé de la mer)</i>	54
<i>dont armées</i>	90
<i>dont jeunesse et sport</i>	82
<i>dont santé</i>	17
<i>dont travail social et intervention sociale (solidarité)</i>	22
<i>dont culture</i>	18
<i>dont intérieur et des outre mers</i>	3
<i>Autres (Polynésie française et Nouvelle Calédonie)</i>	26
Certifications enregistrées sur demande	1878
<i>dont certificats de qualification professionnelle</i>	362
TOTAL	5 017

Au 18 juillet 2023, 1 090 certifications et habilitations étaient enregistrées dans le répertoire spécifique contre 2 178 actives au 1^{er} janvier 2019. Il est à noter dans ce domaine que les certifications enregistrées au 1^{er} janvier 2019 arrivant à échéance au 1^{er} janvier 2022 en vertu de l'article 31 de la loi du 5 septembre 2018, leur renouvellement était conditionné à une nouvelle demande d'enregistrement et à un examen par la commission de la certification professionnelle, ce qui explique la diminution importante de leur nombre.

Le travail qualité effectué en matière de découpage en blocs de compétences des certifications professionnelles facilite la lisibilité des offres de certifications professionnelles et a permis d'ouvrir fin 2022 le chantier des correspondances totales ou partielles entre les certifications professionnelles qui conditionne le déploiement de parcours de mobilité professionnelle certifiants. Ce chantier prévu par la loi du 5 septembre 2018 précitée passe



ORGANISMES CERTIFICATEURS
HABILITEZ ET CONTRÔLEZ
VOS PARTENAIRES DE MANIÈRE
SÉCURISÉE !

EXTRAIT - ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024 : FORMATION PROFESSIONNELLE

PLF 2024	188
Formation professionnelle	

dans un premier temps par l'identification par les certificateurs de correspondances au sein de leur propre portefeuille de certifications professionnelles puis par l'élargissement aux correspondances entre les différentes certifications professionnelles du RNCP. Ce travail de recensement des correspondances a débuté en 2023 et devrait se prolonger par des préconisations formulées par la commission de la certification professionnelle à l'égard des certificateurs en 2024 en termes de correspondances totales ou partielles à opérer entre certifications professionnelles.



EXTRAIT - VADEMECUM RELATIF AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP)

3.4 Le pilotage des réseaux de partenaires

Les organismes certificateurs disposent de possibilités assez importantes pour organiser au mieux leur réseau, dans le respect du principe de liberté du commerce et de l'industrie, soit via la constitution d'un réseau de co-certificateurs, soit via l'habilitation de partenaires, pour préparer aux évaluations et/ou organiser ces sessions d'évaluation.

3.4.1 Liberté d'organisation entre co-certificateurs

Les organismes demandeurs d'un enregistrement dans l'un des répertoires nationaux peuvent librement s'organiser en réseau de co-certificateurs, à condition que chaque membre du réseau réponde à la condition d'honorabilité et ne soit pas sous le coup d'une interdiction de dépôt¹⁴.

A ce titre, il convient de préciser que la condition de recevabilité des dossiers au RNCP, portant sur l'analyse du devenir professionnel d'au moins deux promotions annuelles de titulaires de la certification, s'apprécie sur l'ensemble du groupement. Ainsi, il n'est pas requis, à l'occasion d'un premier enregistrement ou d'un changement dans l'organisation du groupement, que chaque co-certificateur, individuellement, justifie de ces informations.

En cours d'enregistrement, de nouveaux co-certificateurs peuvent être identifiés ou se substituer à des co-certificateurs préalablement identifiés à condition, là aussi, de répondre aux obligations fixées et d'informer France compétences, dans un délai maximum de 3 mois, via la téléprocédure dédiée¹⁵, en fournissant notamment la convention de partenariat liant les co-certificateurs.

3.4.2 Les réseaux de partenaires

Possibilité est offerte aux certificateurs, comme indiqué supra, de s'appuyer sur un réseau de partenaires habilités qui peuvent préparer à la certification et/ou organiser l'évaluation pour le compte du certificateur. Le jury de délivrance de la certification relève de la seule responsabilité du certificateur ou des co-certificateurs.

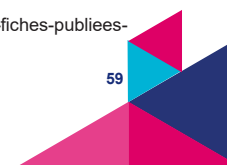
Le partenaire est tenu de mettre en œuvre la certification conformément aux process décrits par le certificateur. Afin de s'assurer de la mise en œuvre, de manière homogène, de la certification auprès de son réseau de partenaires, le certificateur doit formaliser les exigences et déployer des procédures de contrôles des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation à destination de ses partenaires, obligation qui constitue un critère d'enregistrement.

A ce titre, il est demandé au certificateur, à l'occasion de la demande d'enregistrement, de fournir les modèles de conventionnement et de cahier des charges qui lient les parties. Doivent figurer dans ces documents les modalités de traitement des anomalies et, le cas échéant, les modalités de clôture du partenariat.

Une attention particulière des organismes certificateurs doit être portée, dans la communication régulière à France compétences, aux informations permettant l'identification des partenaires. Cette formalité permet la bonne information des usagers sur les organismes réellement habilités par le certificateur et permet la protection de sa propriété intellectuelle. France compétences est en effet en état d'informer les différents acheteurs et financeurs sur les organismes effectivement habilités pour intervenir sur la certification, notamment pour l'application CPF.

¹⁴ - avant dernier alinéa de l'article R. 6113-17 du code du travail
- alinéa 2 de l'article 5 de l'arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux au titre des procédures prévues aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du code du travail

¹⁵ <https://www.francecompetences.fr/fiche/organismes-certificateurs-un-nouveau-module-disponible-pour-actualiser-les-fiches-publiees-dans-les-repertoires-nationaux/>





3.4.3 Fonctionnement des réseaux

Le ou les certificateurs sont responsables du fonctionnement de leur réseau durant toute la durée d'enregistrement puis à l'occasion, le cas échéant, de la procédure de renouvellement de l'enregistrement de la certification. Ils doivent, comme énoncé supra, veiller, par une politique de contrôle adaptée à l'homogénéité du fonctionnement de leur réseau, au respect des engagements ayant justifié la décision d'enregistrement de leur certification et à la clarté et la transparence de la communication assurée par leur(s) partenaire(s).

Après identification des éventuelles anomalies, les organismes certificateurs doivent prendre de manière diligente les mesures de nature à faire stopper les manquements constatés. La communication de plans de contrôle, des anomalies identifiées et des mesures prises consécutivement, peut être utilement jointe à un dossier de demande de renouvellement d'une certification, car de nature à éclairer la commission sur l'effectivité des contrôles.

Il est rappelé enfin, que chaque réseau de certificateurs doit, dans le cadre des demandes d'enregistrement au RNCP et durant sa durée, communiquer l'exhaustivité des données relatives au devenir professionnel des titulaires, dans la limite des taux de réponse aux "enquêtes devenir". Il pourra être demandé des données par partenaires et par lieu de préparation, durant l'instruction du dossier de demande d'enregistrement, ou lors d'un contrôle en cours d'enregistrement.



Les certifications professionnelles, d'un système à l'autre

Par Catherine Trocquemé

En cinq ans, les certifications professionnelles ont pris du poids dans l'écosystème de la formation. Devenues un élément structurant des modèles économiques, un outil de régulation et un levier de mobilité, elles représentent aujourd'hui un rouage essentiel des politiques publiques. Présidente de la commission de la certification professionnelle de France compétences de 2019 à 2024, Françoise Amat revient sur le premier acte d'une réforme structurelle.

Moins visible que celles de l'apprentissage et du CPF (compte personnel de formation), la réforme des certifications professionnelles a pourtant profondément changé la place et le rôle des deux répertoires nationaux^[1] dans l'écosystème de la formation. « *D'un sujet pour spécialistes, elles sont devenues un enjeu politique et économique* », confirme Françoise Amat, première présidente de la commission de la certification professionnelle de France compétences de 2019 à 2024^[2]. Durant son mandat, au cours duquel se sont tenues 60 séances plénières, un nouveau système s'est mis en place, créant une rupture dans les pratiques des certificateurs. La loi Avenir professionnel portait des ambitions fortes. Sur des marchés libéralisés et désintermédiés, l'offre devait gagner en lisibilité, en qualité et en rigueur dans ses process. Dans une économie en pleine transformation, elle devait également mieux répondre aux évolutions rapides des compétences attendues par les entreprises tout en sécurisant l'insertion et la mobilité professionnelles des individus. « *La certification professionnelle reste un repère social fondamental* ». Cette conviction a guidé toute la carrière de Françoise Amat dans ses fonctions au sein de différents cabinets ministériels, à la DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la

formation professionnelle) et au moment fort de la loi de modernisation sociale de 2002 qui a donné naissance à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et au répertoire national des certifications professionnelles. A la tête de la toute nouvelle commission, elle participera à un nouvel acte fondateur. « *Avec la loi Avenir professionnel, nous sommes passés d'un système de certification professionnelle à un autre* ».

Un cadre juridique et des process solides

Pour engager cette transformation, le législateur pose un nouveau cadre juridique inscrit dans le code du travail avec des définitions claires et des critères d'enregistrement précis. La gouvernance revisitée et rattachée à l'instance nationale de régulation France compétences s'appuie sur une direction de la certification professionnelle chargée de l'instruction des dossiers et d'une commission - dont les membres nommés par arrêté ministériel représentent les acteurs de la formation - chargée de rendre des avis conformes sur les demandes d'enregistrement des certifications privées et paritaires. Une assise juridique et une répartition des rôles nécessaires face à l'afflux des dossiers et aux nouvelles exigences en matière d'ingénierie de certification, de valeur d'usage et de professionnalisation des pratiques. Le durcissement des règles et le niveau des attendus déstabilisent le « landerneau » des certificateurs. La pression est d'autant plus forte que le marché de la formation vit dans le même temps une transformation majeure. Attirés par la dynamique du CPF et de l'apprentissage, beaucoup cherchent à se doter de ce sésame, d'autres en font un élément clé de leur modèle économique. « *Nous avons appris en marchant. Nous avons construit une dynamique positive avec la direction de la certification professionnelle et pris conjointement des initiatives pour réduire les délais de traitement des dossiers, construire un corpus de principes afin de préciser les attendus, approfondir la définition des blocs de compétences ou encore les règles de l'évaluation* ».

1. Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et Répertoire spécifique (RS).
2. Françoise Amat est membre du conseil d'administration de Centre Inffo, au titre des personnalités qualifiées.



Un corpus de doctrines structurant

C'est autour de ces notes de doctrine réunies dans le [vadémécum du RNCP](#) et celui à venir du RS (répertoire spécifique) que se structure progressivement une nouvelle orthodoxie. « *Ce travail a fait naître des débats intéressants au sein de la commission sur le contenu des référentiels, l'architecture en blocs de compétences, les niveaux de qualification à attribuer, les relations entre formation, certification et valeur d'usage ou encore la place des soft-skills* ». Les instructeurs de la direction de la certification organisés par filières économiques correspondant aux opérateurs de compétences ont renforcé leurs liens avec les certificateurs, émettant des recommandations et explicitant les raisons d'un refus d'enregistrement. « *Il fallait agir sur toute la chaîne de valeur. Nous avons observé une nette amélioration des dossiers* ». Certains sujets

restent toutefois d'actualité. La régulation a touché l'animation par les certificateurs de leurs réseaux d'organismes de formation habilités à former et/ou à évaluer. Les détenteurs de certifications professionnelles ont dû professionnaliser leurs pratiques en matière de contrôle et d'accompagnement de leurs partenaires. Des marges de progression existent. D'autres chantiers s'ouvrent comme celui de la correspondance entre blocs de compétences ou de l'harmonisation des règles entre les enregistrements de droit et sur demande. Les fondations ont été posées. Mais pour que les certifications professionnelles jouent pleinement leur rôle dans la construction de parcours de mobilité professionnelle, il faudra, selon Françoise Amat « mieux penser l'articulation entre certification, formation et validation des acquis d'expérience ».

La régulation à l'œuvre

- Au total, fin 2023, les certifications actives enregistrées (de droit et sur demande) sont de l'ordre de 6 000 contre 10 000 fin 2018
- Pour les certifications enregistrées sur demande, les certifications actives sont de l'ordre de 2 900 fin 2023 certifications actives (contre 4 400 fin 2018) dont 1 900 pour le RNCP (avec un taux moyen d'acceptation de 53 %) et 1 000 pour le RS (avec un taux moyen d'acceptation de 18%)
- Sur les métiers émergents depuis 2019, 61 métiers ont figuré au moins une année sur la liste et ont généré 433 demandes d'enregistrement et 118 nouvelles certifications professionnelles au RNCP



■ Responsables de diplômes & certifications : votre site dédié

Les passeports de compétences et de prévention, permettant à chaque actif de valoriser ses compétences, reposent sur la compilation des certifications et diplômes de chacun. Pour avoir une valeur probante, ces données doivent être déclarées par les organismes qui les délivrent via un service dédié.

En charge de mettre en œuvre le passeport de compétences et le passeport de prévention, la Caisse des Dépôts a développé les interfaces permettant à chaque actif de consulter les données attestant de ses compétences acquises et de produire l'équivalent d'un curriculum vitae à valeur probante. La Caisse des Dépôts garantit ainsi l'authenticité des qualifications, compétences annoncées par un usager. Les passeports sont ouverts [en version beta](#) depuis le printemps 2023.

Comment la Caisse des Dépôts garantit-elle les données ?

Le nerf du système est donc la donnée qui doit être fiable, ce qui implique que la Caisse des Dépôts collecte les données relatives aux diplômes et certifications directement à la source, c'est-à-dire auprès des organismes responsables des diplômes et certifications. C'est à ce titre qu'elle a développé un site internet et une interface d'échanges de données avec l'ensemble de ces opérateurs, qui ont l'obligation légale de transmettre leurs données à la Caisse des Dépôts.

La loi fait donc obligation aux organismes certificateurs et responsables de diplômes de transmettre, à la Caisse des Dépôts, les données des usagers ayant obtenu un titre, certificat ou diplôme par leur intermédiaire. Ils sont donc garants de la validité des acquis et des compétences professionnelles envers la Caisse des Dépôts qui stocke ces données, en qualité de tiers de confiance, et assume la valeur probante de ces informations auprès du titulaire et de ceux avec lesquels le titulaire les partage.

Comment sont alimentées les données ?

Afin de collecter ces données, la Caisse des Dépôts a développé un site d'information et un service

connecté qui permet aux organismes concernés de s'informer et transmettre les données relatives aux usagers auxquels ils délivrent des certificats, titres et diplômes. Ce portail numérique leur permet de se connecter (s'accrocher, en termes techniques) au système d'information du Compte personnel de formation (SI-CPF).

[Portail d'information des responsables de diplômes et certifications](#)

Qu'est-ce que le portail des certificateurs ?

Ce portail permet donc aux ministères et aux certificateurs mais aussi à leurs déposants (tiers déclarants de confiance) de déclarer les certifications qu'ils délivrent pour les transmettre au SI-CPF.

Ce dispositif transparent et sécurisé permet de centraliser toutes les certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et au répertoire spécifique (RS) depuis le 1^{er} juillet 2021, date d'entrée en vigueur de l'obligation légale de transmission des données à la Caisse des Dépôts.

À qui s'adresse le portail des certificateurs ?

Le portail des certificateurs est destiné aux ministères et aux organismes certificateurs, afin qu'ils déposent leurs données pour eux-mêmes ou d'autres organismes certificateurs. Il est aussi accessible pour les tiers, appelés organismes déposants, auxquels les organismes certificateurs font appel pour remplir leur obligation. Le dispositif varie en début de procédure selon le cas. Pour en savoir plus, [consultez le guide dédié](#) (paragraphe 4.1).

Le dispositif de déclaration est périodique et implique de déposer les données des personnes certifiées en 2021, 2022, 2023, 2024, puis de renouveler cette action chaque année.

Quelle assistance la Caisse des Dépôts propose-t-elle aux certificateurs ?

Afin d'accompagner les certificateurs dans leurs obligations, un [portail d'information](#) leur est dédié. Il comporte de nombreuses ressources, dont [des guides offrant un accompagnement pas à pas](#). Une [foire aux questions](#) (FAQ) est aussi disponible pour répondre à leurs questions les plus fréquentes.



Enfin, dans le cas où les certificateurs ne trouvent pas la réponse à leurs questions, un outil d'assistance en ligne a été mis en place, afin d'être mis en relation directement avec les équipes techniques.

Pour plus d'informations concernant les accompagnements dédiés aux certificateurs, consultez le portail d'information dédié.

Les données transmises par les certificateurs permettent aux usagers du CPF de disposer d'un accès à leurs certifications garanties par la Caisse des Dépôts au nom de l'État, au sein du passeport de compétences, déjà disponible [dans sa version beta](#).

Ils peuvent ainsi attester de leurs compétences acquises au travers des formations suivies, qualifications et diplômes obtenus, et les partager avec les employeurs, afin de faciliter leur recherche d'emploi et gérer leur projet professionnel de manière plus globale.

Un dispositif équivalent et spécifiquement dédié aux certifications en santé et sécurité au travail est développé par la Caisse des Dépôts : le passeport de prévention, aussi disponible [dans sa version beta](#).

La transmission des déclarations annuelles des organismes responsables de diplômes et de certifications revêt donc un caractère essentiel dans la mise en œuvre des dispositifs légaux que sont les passeports de compétences et de prévention à la disposition des actifs en France.

Liens :

[Passeport de compétences](#)

[Passeport de prévention](#)

[Guide d'accompagnement des certificateurs](#)

[Comment transmettre les données ?](#)

[Portail des responsables de diplômes et certifications - Guides](#)

[Portail des responsables de diplômes et certifications - aide](#)

[Portail des responsables de diplômes et certifications](#)



■ Exigences qualité, l'étau se resserre autour des prestataires de formation

Par Catherine Trocquemé

Mis à l'épreuve sur le compte personnel de formation et dans l'apprentissage, le système qualité de la formation est devenu une priorité aux yeux du ministère du Travail. Sa structuration autour de la certification Qualiopi, des certifications professionnelles et des politiques de contrôle devrait s'intensifier. Dans un contexte de restriction budgétaire, la pression s'accroît.

Une petite musique se fait de plus en plus entendre au ministère du Travail. « D'abord la qualité ...c'est sans doute un des enjeux les plus importants des mois à venir », a ainsi déclaré [Geoffroy de Vitry à la matinée de l'Opco Atlas](#) consacrée à l'alternance, le 28 mars dernier. Le tout [nouveau haut-commissaire](#) à l'enseignement et à la formation professionnels reprend les dossiers de l'ancienne ministre déléguée Carole Grandjean. En haut de la pile, le chantier de la qualité de la formation. Conçues comme des garde-fous à la libéralisation du marché, la certification Qualiopi et la refonte des certifications professionnelles n'ont pas pu empêcher les fraudes au CPF et les pratiques contestables observées dans l'apprentissage.

Durcissement du cadre juridique

Mal maîtrisées, ces dérives menacent de ternir l'image d'un secteur appelé à jouer un rôle central dans l'atteinte du plein emploi et la conduite des grandes transitions. Conscient du risque, le [ministère du Travail avait lancé, fin novembre 2022](#), un groupe de travail réunissant toutes les parties prenantes du système qualité, les financeurs, les certificateurs Qualiopi, le Cofrac, les propriétaires de certifications professionnelles et les organismes de formation. Dans le même temps, des décrets publiés à la fin de l'année 2023 durcissent le cadre juridique. Mais cela ne s'arrêtera sans doute pas là. L'Igas (Inspection générale des affaires sociales) s'est saisie du sujet.

Dans un rapport à venir, l'inspection analyse les failles du dispositif qualité et propose des solutions pour davantage de cohérence et d'efficacité. Pour Loïc Lebigre, consultant senior, intervenant pour Centre Inffo, « tous les signaux convergent vers un renforcement des exigences qualité ».

Qualiopi, vers une culture de l'amélioration continue

Au cœur du système, la certification Qualiopi née avec la réforme de 2018 introduit une démarche structurée autour d'un référentiel national unique et d'audits réalisés par des certificateurs accrédités par le Cofrac. Sa mise en place, en rupture avec la logique déclarative de Datadock, a exigé une phase d'appropriation. Pour accompagner les parties prenantes, le ministère du Travail met régulièrement à jour [un guide lecture](#) qui explicite les attendus Qualiopi. Au fil du temps, pas moins de 9 versions font ainsi vivre la certification. L'avant-dernière, la V8, a fait l'objet d'une concertation avec les représentants de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Publiée en novembre 2023, elle est aussi la plus aboutie, réaffirmant la nécessité de contextualiser les audits en fonction de l'activité de l'organisme de formation. Les modalités d'audit des indicateurs ayant soulevé des problèmes y sont précisées ou allégées dans un esprit de simplification. « La certification Qualiopi arrive à maturité. Beaucoup d'organismes de formation se préparent à l'audit de renouvellement », confirme Loïc Lebigre. Si un [premier bilan](#) indique une professionnalisation des pratiques des organismes de formations certifiés, la culture de la qualité n'est cependant pas toujours au rendez-vous. « Nous avons encore du chemin à faire pour entrer dans une démarche d'amélioration continue. Les non-conformités sont encore trop souvent perçues comme un mauvais signe et non pas comme un levier pour optimiser ses process », note Loïc Lebigre.

Un tour de vis en matière de qualité

Les prestataires de formation devront sans doute accélérer leur transformation. Les fraudes au CPF



ainsi que les critiques sur la qualité de l'apprentissage ont rouvert le débat autour de la qualité et durci le cadre réglementaire. Les derniers textes consolident le système Qualiopi et imposent l'obtention de la certification à certains [sous-traitants](#) sur la plateforme Mon compte formation. Si le référentiel n'a pas changé, les évolutions des modalités d'audit harmonisent les pratiques des certificateurs et renforcent certains indicateurs. Ceux qui concernent les process d'amélioration continue entrent ainsi obligatoirement dans le périmètre de l'audit de surveillance. Mais pour faire système, la qualité ne peut pas se limiter à la certification Qualiopi. Cette dernière traite la qualité des process de délivrance de la formation et de l'organisation des prestataires.

Angle mort des référentiels de contrôle

La qualité de l'action de formation reste un angle mort dans la plupart des référentiels de contrôle des financeurs. Le contrôle pédagogique de l'apprentissage doit être renforcé et élargi. La coordination des contrôles fait l'objet d'expérimentations mais mériterait d'être systématisée. Autant de pistes souvent évoquées mais difficiles à mettre en œuvre. Le décret publié fin décembre 2023 pose un premier cadre juridique. « Il renforce les prérogatives des Opco en matière de contrôle et ouvre la voie à une mutualisation », confirme Loïc Lebigre. Le ministère du Travail voit plus loin. Encore très dispersées, les informations et signalements pourraient être partagées au sein de l'écosystème.



La sous-traitance en quête d'une définition

Par Catherine Trocquemé

A quelques semaines de l'entrée en vigueur du décret encadrant la sous-traitance sur le marché du CPF, de nombreux prestataires de formation se sentent perdus. Pièce maîtresse de leur modèle économique, cette pratique n'avait jamais été questionnée par la réglementation. A commencer par la définition même de sous-traitance. Etat des lieux à l'occasion d'une Master class organisée par Centre Inffo le 14 mars.

La réforme de 2018 entre dans une nouvelle phase. Sous la pression conjointe de nouvelles contraintes budgétaires et d'enjeux de qualité, la régulation s'intensifie. L'accès aux fonds publics se tend. Emblème de la libéralisation du marché, la plateforme CPF (compte personnel de formation) mise à mal par la fraude donne le ton. Les mesures s'enchaînent et mettent sous pression les prestataires de formation. La dernière en date y encadre, pour la première fois, le recours à la sous-traitance. « Nous sommes dans logique de transparence, d'exigence et de professionnalisation des pratiques », déclare Stéphane Rémy, sous-directeur des politiques de formation et du contrôle à la DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) lors de la Master class organisée par Centre Inffo le 14 mars dernier. Au cœur des modèles économiques, la sous-traitance s'est imposée dans le secteur de la formation sans que ses modalités, son périmètre, ses règles ou ses usages ne soient réglementés. [Le décret](#) publié en décembre dernier met fin à ce flou juridique. Le texte qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} avril en limite le recours à 80 % du chiffre d'affaires réalisé sur la plateforme CPF, interdit la sous-traitance en cascade et responsabilise le donneur d'ordre. Ce dernier devra exiger de ses sous-traitants le respect des obligations en matière [de qualité](#), de respect des CGU (conditions générales d'utilisation) ou d'habilitation à former à une certification professionnelle imposées par la CDC (Caisse des dépôts et consignations). Encore faut-il s'entendre sur la définition de la sous-traitance. Un prérequis à sa mise en œuvre et un premier écueil.

Le contrat de sous-traitance, pierre angulaire du nouveau cadre juridique

La pratique recouvre aujourd'hui des réalités différentes. De la prestation de service d'un expert, à l'intervention ponctuelle d'un formateur ou l'accompagnement d'un mentor en passant par l'externalisation de tout ou partie de la réalisation d'une formation, les frontières entre prestation de services et sous-traitance se brouillent. En précisant le contenu du contrat de sous-traitance [1], le décret invite le donneur d'ordre à s'interroger sur ce qu'il confie à un prestataire extérieur. Lors de la Master class, les juristes de Centre Inffo insistent sur l'importance de revenir à la définition d'une action de formation comme un process pédagogique. « Il est essentiel de rédiger le plus précisément possible les missions concernées », confirme Valérie Michelet, juriste senior au sein de Centre Inffo. Malgré l'éclairage juridique, les prestataires de formation restent dubitatifs. Un formateur indépendant extérieur, régulièrement appelé à animer une session de formation à partir des supports, des grilles d'évaluation ou de suivi conçus par le donneur d'ordre qui se charge par ailleurs de son organisation et des démarches administratives afférentes, est-il considéré comme un sous-traitant ? D'autres configurations liées au mentoring ou au tutorat sur des parcours d'e-learning et hybrides leur posent également question. Des confusions peuvent naître avec l'habilitation à former à une certification professionnelle encadrée par France compétences. On le comprend, le décret sur la sous-traitance révèle un besoin de pédagogie sur le système de régulation en cours de structuration depuis la réforme de 2018. Il nécessitera sans doute un effort d'explications et une doctrine sur la base de cas concrets. Très attendue, la foire aux questions (FAQ) du ministère du Travail devrait être publiée prochainement.

[1] « Les missions exercées au titre de l'intervention confiée, le contenu et la sanction de la formation, les moyens mobilisés ainsi que les conditions de réalisation et de suivi de l'action, sa durée, la période de réalisation ainsi que le montant de la prestation ».



Un premier pas vers une sous-traitance maîtrisée ?

Répondant aux enjeux du marché du CPF, le décret semble bien ouvrir un débat plus large sur la sous-traitance. Les prestataires de formation le pressentent. Dans le viseur du régulateur, cette pratique doit gagner en transparence. La CDC n'exclut pas certaines évolutions dans ce sens. « Nous envisageons d'intégrer dans la rédaction de l'offre de formation des indications sur la part sous-traitée et sur les sous-traitants », confirme Géraldine Boureau, responsable du service régulation et financement de la Caisse des dépôts. Cette exigence de professionnalisation des pratiques pourrait dépasser le cadre du CPF. Ainsi, le contrat de sous-traitance tel qu'il est précisé dans le décret pourrait servir de cadre sur d'autres marchés, comme celui de

l'apprentissage. La politique de contrôle se déploiera progressivement. Les organismes de formation inscrits sur la plateforme seront appelés à fournir des justificatifs à la demande de la CDC. A partir de 2025, ils devront déclarer sur Edof leur activité sous-traitance. Pour rappel, cette dernière ne pourra pas excéder 80 % de leur chiffre d'affaires réalisé sur la plateforme. L'assiette de ce calcul ne repose pas sur le montant facturé au sous-traitant mais sur le montant facturé à la CDC. Quant au montant des prestations réalisées en sous-traitance, il est calculé en fonction du nombre d'heures réalisées par un prestataire extérieur sur la base d'un taux horaire. Une approche pas toujours adaptée avec celle de la facturation au forfait plus adaptée aux formations digitales.

En complément, [lire le dossier documentaire](#) de Centre Inffo.



■ « Certification des compétences », un abus de langage ?

Par Fouzi Fethi

La notion de « certification des compétences » émerge dans le vocabulaire de la formation professionnelle, bouleversant les critères d'évaluation. Responsable du pôle droit et politiques de formation de Centre Inffo, Fouzi Fethi interroge cet essor et ses implications juridiques.

Ancrée dans les pratiques commerciales et le droit de la consommation, la notion de « certification » fait irruption dans le domaine des compétences. La notion de « certification des compétences » qui ne figure pas dans le Code du travail est aujourd'hui au cœur des objectifs des programmes de formation professionnelle. Cette évolution témoigne d'un changement de paradigme, où la valeur d'un individu sur le marché du travail ne se mesure plus uniquement par son cursus académique, mais par sa capacité à mettre en pratique des compétences validées et reconnues par un organisme certificateur. La « certification des compétences » garantirait ainsi la qualité des travailleurs, sur des principes similaires à ceux régissant la certification des produits et services. Mais en droit du travail, cette intrusion n'est-elle pas un abus de langage ?

Consommation et travail, si proche, si loin

Les domaines du droit de la consommation et du droit du travail se frôlent, se juxtaposent, mais demeurent éloignés dans leur traitement de la certification.

Le Code de la consommation offre une définition qui, bien que limitée aux produits industriels et aux services, devient la référence pour appréhender le concept juridique de « certification ». La certification atteste qu'un produit, un service ou une combinaison de produits et de services est conforme à des caractéristiques décrites dans un référentiel.

Cette définition s'étend à d'autres certifications, y compris la certification des personnes qui renvoie à des caractéristiques juridiques destinées à attester que les personnes possèdent certaines qualités, dans lesquelles les entreprises peuvent légitimement

avoir confiance, sur des principes identiques à la certification des produits et services.

La qualité d'organisme certificateur est soumise à une accréditation par le comité français d'accréditation (Cofrac) ou un organisme européen équivalent. Ainsi par exemple, les personnes qui réalisent les diagnostics de performance énergétique avant la vente d'un bien immobilier sont certifiées par des organismes accrédités par le Cofrac selon la norme ISO/IEC 17024.

Dans le Code du travail, la qualité d'organisme certificateur dans le domaine des compétences a fait irruption en ignorant cette définition. La qualité d'organisme certificateur est conditionnée à la détention d'une certification enregistrée dans l'un des deux répertoires nationaux : le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique des certifications et habilitations (RS).

Dans le RNCP sont inscrites des certifications visant la « validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles ». Ces certifications professionnelles se composent de « blocs de compétences ». Dans le RS sont enregistrées des certifications qui viennent compléter celles du RNCP, des certifications représentant des « compétences professionnelles complémentaires ».

Former pour certifier, un conflit d'intérêt ?

Ainsi tout organisme certificateur se trouvant dans cette situation peut se targuer de la qualité d'organisme certificateur pendant toute la période d'enregistrement de sa certification.

L'État, dont certains diplômes y sont inscrits d'office et dont la légitimité est ancrée dans le domaine de l'éducation, se trouve propulsé dans le monde de la « certification des compétences ». N'ayant pas le monopole, il est devenu un organisme certificateur parmi d'autres : partenaires sociaux, chambres consulaires, organismes de formation... ont l'opportunité d'enregistrer leurs propres certifications selon des critères listés par le Code du travail.



Mais tous échappent au droit de la consommation et donc à l'accréditation d'une instance officielle, laissant planer des doutes quant à leur impartialité. D'autant plus que derrière les organismes certificateurs, il y a souvent des prestataires de formation dont le cœur de métier n'est pas de certifier des compétences, mais de former en vue éventuellement de préparer à une certification. Leur motivation première réside dans la vente de formation. Et leur modèle économique est financé sur des fonds publics ou mutualisé grâce justement à la préparation de ces certifications.

Ce modèle est encouragé par les pouvoirs publics : la certification est adossée aux dispositifs de financement de la formation, dont le fameux compte personnel de formation (CPF). Vendre de la formation en vue de « certifier des compétences » permet de financer des heures-stagiaires. La situation de conflit d'intérêts qui en résulte interroge les principes directeurs du droit de la consommation.

Compétence certifiée ou formation certifiante ?

Mais cette interrogation s'atténue au regard de ce que certifie vraiment ces organismes certificateurs. Deux interprétations s'affrontent. Une, littéraliste, envisage la certification délivrée comme garantissant les compétences de la personne. L'autre, moins stricte, envisage la certification comme garantissant les acquis d'une formation ou éventuellement d'une expérience.

La première interprétation se heurte au fait que les compétences nécessitent un jugement social ou une reconnaissance par autrui qui permet de déterminer si l'individu est compétent ou non pour une tâche spécifique. En effet, les compétences

sont difficilement objectivables en raison de leur dépendance à l'organisation du travail et à l'appréciation discrétionnaire de l'employeur. Cette conception est d'ailleurs soutenue par le Code du travail lui-même, qui dispose que l'employeur « veille au maintien » de « la capacité » du salarié « à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations ». Il est donc seul souverain dans l'évaluation de la capacité du salarié à occuper un emploi. Déclarer que ce sont les compétences qui sont certifiées est une assertion dénuée de sens : la certification propriété intrinsèque de l'individu, est acquise à vie, tandis que les compétences, elles, évoluent avec le temps et les besoins des organisations, selon les évaluations des employeurs.

La seconde interprétation, plus cohérente avec le droit du travail, écarte l'idée que la certification porte sur les compétences intrinsèques d'un individu. Elle ne peut en effet porter que sur les connaissances et les compétences spécifiques acquises par le biais d'une formation déterminée ou d'une expérience. La certification délivrée ne garantit en aucun cas que la personne est compétente. Elle ne peut être utilisée comme argument opposable à un employeur, que ce soit lors d'un processus de recrutement ou tout au long de la carrière professionnelle. Cependant, elle ouvre des opportunités telles que la possibilité de suivre une formation de niveau supérieur, de postuler un emploi, d'exercer une profession réglementée ou de passer un concours de la fonction publique...

En définitive, la « certification des compétences », notion empruntée au vocabulaire du droit de la consommation, est un abus de langage.



■ Vers une certification Qualiopi à deux vitesses ?

Par Catherine Trocquemé

En application du décret encadrant la sous-traitance sur le marché du CPF, une nouvelle version du guide de lecture Qualiopi met en musique les modalités d'audit adaptées aux organismes sous-traitants. Sa mise en œuvre suscite des questions et interroge le modèle économique des donneurs d'ordre.

La dernière mesure de régulation du marché CPF serait-elle celle de trop ? Publié fin décembre, [le décret](#) encadrant la sous-traitance sur la plateforme soulève des interrogations et des incertitudes sur sa mise en œuvre. Certificateurs et prestataires de formation tentent de s'approprier la nouvelle réglementation et d'en mesurer les implications. Tous pointent sa complexité. Au fil des webinaires, les experts mettent en avant sa complexité. Difficile en effet de s'y retrouver entre les dérogations liées statuts du sous-traitant et les obligations à respecter dans certaines conditions liées à la nature de ses missions en matière de qualité et d'habilitation auprès des certificateurs des deux répertoires nationaux des certifications professionnelles. Inscrite dans les modèles économiques de la plupart des organismes de formation, la sous-traitance revêt des réalités disparates. Dans le souci de ne pas déstabiliser le marché, les textes perdent en lisibilité. Pour y voir plus clair, tous attendent les FAQ (Foire aux questions) du ministère du Travail et de la CDC qui tardent à être publiées. Directement impactée par ces nouvelles dispositions de régulation, la certification Qualiopi évolue, une fois de plus, avec la publication début janvier d'une [9^{ème} version](#) de son guide de lecture, moins de deux mois après celle de la V8. Or, à compter du 1er avril, les sous-traitants concernés devront obtenir ce sésame. Le calendrier est serré. Les certificateurs se préparent. « Notre activité est très dense en ce début d'année. Nous entrons dans la phase de renouvellement pour beaucoup de nos clients et, parmi les demandes d'audit initial, 40 % émanent de sous-traitants », confirme Jimmy Martin, co-fondateur de Certifopac.

Création d'un Qualiopi sous-traitant

Pour adapter les process d'audit à ce nouveau profil d'organisme de formation, le référentiel national

unique a dû être « revisité ». Les trois premiers indicateurs relatifs à l'information du public et à la diffusion des résultats des formations ne s'appliquent pas aux sous-traitants, d'autres sont obligatoires, d'autres encore sont audités en fonction du contrat de sous-traitance, d'autres, enfin, portent des exigences spécifiques liées aux relations du sous-traitant avec son donneur d'ordre. « Le référentiel a été conçu, dans sa nature intrinsèque, pour les donneurs d'ordre. Pour le rendre applicable aux sous-traitants, la V9 aménage les modalités d'audit et exclut certains indicateurs, mais crée davantage de complexité dans la conduite de l'audit par l'auditeur (audit 100 % donneur d'ordre, audit 100 % sous-traitant ou mixte) », note Jimmy Martin. Pour autant, le certificat de ce Qualiopi sous-traitant n'affiche aucune mention particulière indiquant le périmètre sur lequel il a été audité, contrairement aux 4 catégories couvertes par la certification (action de formation, bilan de compétences, VAE et l'apprentissage). Durant les 18 mois qui le séparent de l'audit de surveillance, le sous-traitant passe en quelque sorte sous les radars avec, en poche, la clé qui lui ouvre potentiellement les marchés des fonds mutualisés et publics.

Un nouveau rapport de force entre donneurs d'ordre et sous-traitants

Les donneurs d'ordre s'inquiètent. Les [dérives du portage Qualiopi](#) observées sur la plateforme CPF ont mis en lumière le manque de transparence et les risques d'une sous-traitance hors de contrôle. En soumettant les sous-traitants aux mêmes obligations que les donneurs d'ordre et en formalisant le contrat de sous-traitance, le décret bouleverse les rapports de force. Dans un secteur dominé par le recours à des prestataires extérieurs, les répercussions pourraient provoquer des changements plus profonds. Un sous-traitant amené à s'engager dans la démarche Qualiopi et, dans certains cas, dans une procédure d'habilitation à dispenser des formations certifiantes se posera des questions sur sa stratégie et choisir de se positionner directement sur le marché, devenant ainsi un concurrent aux donneurs d'ordre. Un mouvement qui pourrait s'élargir au delà du CPF. Certes tous ne passeront sans doute pas à l'acte mais ils gagneront en poids et en reconnaissance. « Cela modifie les relations entre les donneurs d'ordre et les sous-traitants et pourrait engager un mouvement de transformation des modèles économiques », déclare François Galinou, président de l'ICPF.



Quels prestataires se cachent derrière « Mon compte formation » ?

Par Fouzi Fethi

Après des mois de gestation, le décret encadrant la sous-traitance dans le cadre du CPF a été publié au journal officiel le 30 décembre 2023 [1]. Accompagné d'un arrêté [2], ce texte vise à limiter le recours à la sous-traitance et à garantir la qualité des sous-traitants des prestataires référencés dans la plateforme « Mon compte formation » (MCF). Responsable du Pôle droit et politiques de formation à Centre Inffo, Fouzi Fethi nous livre son décryptage.

Confier la réalisation d'une partie ou de l'intégralité d'une action de formation tout en demeurant responsable de celle-ci n'est pas en soi répréhensible. Toutefois, au sein d'un marché de la formation B to C (Business to Consumer, d'entreprise à consommateur), la sous-traitance suscite une inquiétude particulière : la transparence à l'égard du bénéficiaire. Une question légitime se profile alors : qui intervient vraiment derrière la plateforme MCF ?

Fausse sous-traitance

Cette préoccupation va grandir au fur et à mesure que les dérives ou les fausses sous-traitances, prennent de l'ampleur. La plus connue d'entre elles porte le nom de « portage NDA (numéro de déclaration d'activité) + Qualiopi ». Le subterfuge est simple, mais diaboliquement efficace : permettre à des personnes non déclarées et/ou dépourvues de la certification Qualiopi d'accéder à des financements CPF. Comment ? En leur proposant une sorte de location de « NDA + certification Qualiopi ». L'objectif sournois ? Leur épargner les méandres administratifs d'un référencement sur la plateforme MCF. Le modèle économique ici, repose sur une sorte de location de la certification Qualiopi, reléguant au second plan l'activité de dispensateur de formation du prestataire référencé...

Dans ces configurations parfois intriquées et complexes, ces entités n'assument aucune responsabilité dans la réalisation des formations, mais agissent comme des simples intermédiaires ou « porte-avions » pour permettre à des prestataires dont le sérieux n'a pas été vérifié, de contourner les critères de référencement... Ces arrangements très sophistiqués restent difficilement détectables.

Face à ces difficultés, les autorités auraient pu succomber à la tentation d'interdire la sous-traitance. Selon cette perspective, tout vendeur de formation référencé sur la plateforme MCF devrait assumer entièrement la réalisation de ses formations. Une solution radicale, certes, mais une telle approche, séduisante dans sa simplicité, se heurte aux subtilités du droit européen. De plus, elle aurait placé de nombreux organismes de formation dans une situation délicate, du moins ceux dont le modèle économique dépend du recours de formateurs externes.

Plafonnement du chiffre d'affaires

Enfin, le décret interdit la sous-traitance uniquement dans deux situations spécifiques déjà définies dans les conditions générales d'utilisation (CGU) de la plateforme MCF. Ces situations incluent la sous-traitance à un prestataire ayant été temporairement déréférencé et la sous-traitance à un prestataire ayant recours lui-même à la sous-traitance (sous-traitance en cascade). En dehors de ces deux cas, le recours à la sous-traitance dans le cadre du CPF demeure autorisé mais encadré.

Cet encadrement se manifeste d'abord par une limitation en matière de chiffre d'affaires. Un prestataire répertorié sur la plateforme MCF n'est plus autorisé à sous-traiter l'exécution d'actions éligibles au CPF au-delà de 80 % du chiffre d'affaires perçu par le biais de cette plateforme. Cette restriction s'applique à tous les contrats de sous-traitance conclus à partir du 1er avril 2024. La conformité à cette limite est appréciée sur l'année civile, à l'exception de l'année 2024 où elle est basée sur les encaissements du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024.

En d'autres termes, selon cette règle, le prestataire référencé doit idéalement assurer lui-même, sans avoir recours à la sous-traitance, des actions de formation correspondant à au moins 20 % de son chiffre d'affaires perçu sur la plateforme MCF. Afin de garantir le respect de ce seuil minimal, est-il impératif que le prestataire engage exclusivement des formateurs en tant que salariés, ou bien d'autres modalités contractuelles, telles que le portage salarial ou la mise à disposition, peuvent-elles également être envisagées ? Bien que le décret manque de précision, l'esprit est, selon nous, d'encourager le renforcement des compétences internes des prestataires référencés sur la plateforme MCF.



Cette intervention dans la gestion des ressources humaines pourrait être perçue comme une entrave à la liberté de sous-traiter, mais la spécificité du marché du CPF, financé par des fonds publics et exempt de commissions pour les vendeurs de formation, justifie amplement cette mesure.

Effet miroir des obligations

Au-delà de la limitation du recours à la sous-traitance, le décret éclaire également le principe de l'« effet miroir » des obligations du prestataire de formation envers son sous-traitant. En effet, la loi du 19 décembre 2022 [3] prévoit que le sous-traitant doit fournir les mêmes garanties qui ont permis au donneur d'ordre de s'inscrire sur la plateforme MCF.

Il incombe donc au donneur d'ordre de démontrer à la Caisse des dépôts que son sous-traitant respecte toutes les obligations légales, y compris les CGU de la plateforme MCF, la détention de la certification Qualiopi, et éventuellement l'autorisation requise pour la préparation de la certification professionnelle.

Concernant les deux dernières obligations, le décret introduit une exemption en réponse à l'engagement de Carole Grandjean, ex-ministre déléguée à l'enseignement et à la formation professionnelle, qui avait souligné lors des débats parlementaires : « Je tiens à rassurer les formateurs individuels : une attention particulière leur sera accordée, car on ne peut exiger d'eux autant que des autres acteurs ». Cet engagement s'est concrétisé dans le décret par la dispense de l'obligation de détenir la certification Qualiopi ou d'être habilité à préparer une certification professionnelle pour toutes les personnes physiques agissant en tant que sous-traitant relevant du régime micro-social, avec un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 77 700 €.

Quant aux autres sous-traitants, bien qu'ils ne puissent échapper à Qualiopi, ils peuvent tout de même être exemptés de l'habilitation par le certificateur pour préparer ou évaluer la certification ou le bloc de compétences, à condition que leur intervention en sous-traitance se limite à une partie de l'action de formation éligible au CPF.

En bref, le prestataire référencé sur la plateforme MCF est entièrement responsable des actions de son sous-traitant envers la Caisse des dépôts. Il doit garantir le respect des obligations par le sous-traitant. En cas de non-conformité, la Caisse des dépôts peut déréférencer le prestataire après une mise en demeure. Le contrat de sous-traitance, soumis à des clauses obligatoires spécifiées par le nouveau décret, devient la pièce maîtresse pour évaluer les dispositions applicables au sous-traitant.

Préservation de la sous-traitance

L'objectif principal était de préserver la sous-traitance, tout en conciliant cette pratique avec la protection des titulaires du CPF. La Caisse des dépôts dispose désormais de moyens juridiques pour contrer les abus et les fraudes en s'assurant que le vendeur de formation en vitrine agisse également en tant que dispensateur de formation, et que ses sous-traitants offrent des garanties identiques. Cependant, pour mettre en place ces mesures, il sera probablement nécessaire que les autorités fournissent des clarifications afin d'aligner les exigences juridiques avec leur mise en œuvre opérationnelle. Ce décret, une fois « fonctionnel », pourrait impacter le modèle économique des vendeurs de formation sur la plateforme MCF, y compris leurs sous-traitants. Ces derniers, s'ils respectent les conditions de référencement sur la plateforme, doivent évaluer s'il est plus avantageux de rester sous-traitant ou de s'inscrire directement pour proposer des formations éligibles au CPF. Ce qui les placerait potentiellement comme des concurrents directs à leurs donneurs d'ordres...

[1] Décret n° 2023-1350 du 28 décembre 2023 (JO du 30 décembre 2023).

[2] Arrêté du 3 janvier 2024 (JO du 12 janvier 2024).

[3] Loi n° 2022-1587 du 19 décembre 2022 (JO du 20 décembre 2022).



Le contrôle des certifications professionnelles monte en puissance

Par Estelle Durand

Dans le champ de la certification professionnelle, le rôle de France compétence ne se limite pas à l'instruction des demandes d'enregistrement aux répertoires nationaux. Son pouvoir de contrôle sur les organismes certificateurs a été renforcé en 2021. Panorama et bilan de ce travail de régulation.

Faire enregistrer ou renouveler sa certification professionnelle aux répertoires nationaux exige de répondre à des critères plus exigeants depuis la loi de 2018. Certains organismes certificateurs ont d'ailleurs fait les frais du renforcement des procédures, comme le montrent les taux de rejet des demandes d'enregistrement lors du passage devant la commission de la certification professionnelle de France compétences : 49 % pour le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et 81 % pour le répertoire spécifique (RS). Les organismes certificateurs qui ont passé l'épreuve avec succès ne doivent pas pour autant baisser la garde. Ils peuvent, à tout moment, faire l'objet de contrôles de la part de France compétences, des prérogatives qui ont été renforcées par décret en avril 2021. Les modalités de ces opérations de contrôle et les risques encourus en cas de manquement ont été détaillés lors d'une « master class » organisée le 9 novembre par Centre Inffo.

Contrôles aléatoires ou à la suite de signalements

Pour s'assurer de la qualité et du bon usage des certifications professionnelles, France compétences va vérifier, en procédant à des contrôles sur pièces, que les organismes certificateurs respectent leurs obligations et les critères qui ont permis l'enregistrement de leur certification. De la mise en œuvre de la certification, au pilotage des organismes habilités à former et à évaluer les candidats, en passant par les informations communiquées au public par le certificateur et son réseau de partenaires... : les éléments susceptibles d'être passés en revue sont nombreux. Ces vérifications s'effectuent « dans le cadre de contrôles aléatoires ou à la suite de signalements de la part de nos

services, d'acteurs comme la Caisse de dépôts, les services régionaux de contrôle, les opérateurs de compétences, etc. – ou encore d'usagers ou d'autres organismes certificateurs », précise Andreea Toma-Pilot, cheffe de service répertoire spécifique, contrôle et projets transversaux à la direction de la certification professionnelle de France compétences.

Les organismes habilités indirectement concernés

Les contrôles concernent uniquement les organismes certificateurs qui détiennent des certifications actives aux répertoires nationaux. Mais par ricochet, ces opérations peuvent avoir une incidence sur les organismes à qui ils confient la formation et/ou l'évaluation des stagiaires. Les organismes certificateurs sont en effet responsables de leurs partenaires. A ce titre, ils doivent prévoir des procédures de contrôle ainsi que des modalités de suspension ou de retrait de leur habilitation en cas de manquement. Lors des contrôles, les équipes de France compétences peuvent être amenées à vérifier les modalités de pilotage du réseau et à regarder les informations diffusées par les organismes habilités. « En cas de dysfonctionnements constatés au niveau du réseau de partenaires, nous allons le signaler à l'organisme certificateur », indique Andreea Toma-Pilot. A lui de faire en sorte que ses prestataires respectent les règles. « A la suite de contrôles, il est arrivé que des organismes certificateurs soient amenés à déréférencer des partenaires qui ne se mettaient pas en conformité », précise-t-elle.

Procédure contradictoire

En cas de manquements constatés et selon la gravité de ces derniers, France compétences pourra demander des pièces complémentaires, faire un rapport d'observation pour une mise en conformité dans les 60 jours ou procéder à une mise en demeure après procédure contradictoire. Depuis avril 2021, France compétences a procédé à 180 contrôles dont 112 ont débouché sur une mise en demeure. L'organisme qui fait l'objet d'une telle procédure a alors 60 jours pour se mettre en conformité. « Pendant cette période, l'organisme certificateur a 45 jours pour faire des constats écrits ou demander à être entendu. Ces entretiens d'une demi-heure sont l'occasion de détailler



les manquements constatés, de permettre aux organismes certificateurs d'expliquer leurs process et de s'organiser pour se remettre en conformité », Samira Ghourba, coordinatrice des contrôles à la direction de la certification professionnelle de France compétences. Jusqu'à présent, la plupart des mises en demeure - 100 sur 112 - ont abouti à une remise en conformité.

Des risques de suspension ou de retrait des répertoires

Si les manquements perdurent, l'organisme mis en cause risque de voir sa ou ses certifications suspendues ou retirées des répertoires nationaux. France compétences peut même décider ne pas autoriser les demandes d'enregistrement d'un certificateur pendant une période qui peut aller jusqu'à un an. Des situations qui peuvent avoir des conséquences lourdes : les certifications concernées ne seront plus éligibles à la plupart des financements publics ou mutualisés. A ce stade, France compétences a prononcé trois retraits. Deux des trois certifications mises en cause ont été réactivées à la suite de recours gracieux. Formation non corrélée à la certification, formation ne préparant pas à la certification ou au bloc de compétences mentionnés, non-respect des caractéristiques de la certification (intitulé, prérequis, modalités d'évaluation) font partie des manquements les plus fréquemment observés selon l'annexe au projet de loi de finances 2024 consacré à la formation professionnelle.

Certifications professionnelles : chiffres clés

Certifications enregistrées au RNCP

- 5 017 dont 3 139 enregistrées de droit et 1 878 sur demande, en juillet 2023
- 7 966 étaient actives en janvier 2019

Certifications et habilitations enregistrées au RS

- 1 090 en juillet 2023
- 2 178 étaient actives en janvier 2019

Taux de rejet des demandes d'enregistrement

- 49 % pour le RNCP
- 81 % pour le RS

Contrôles opérés par France compétences

- Sur les 180 procédures de contrôle menées depuis avril 2021, 112 ont abouti à une mise en demeure
- Parmi ses mises en demeures, 100 ont été suivies d'une mise en conformité, 3 ont fait l'objet d'une décision de retrait des répertoires (dont 2 certifications ont été réactivées à la suite d'un recours gracieux)

Source : Annexe au projet de loi de finances 2024 : formation professionnelle

Pour aller plus loin :

Le [dossier documentaire](#) réalisé par Centre Inffo pour la Master class du 9 novembre « Certificateurs, organismes de formation : préparez-vous aux contrôles. »

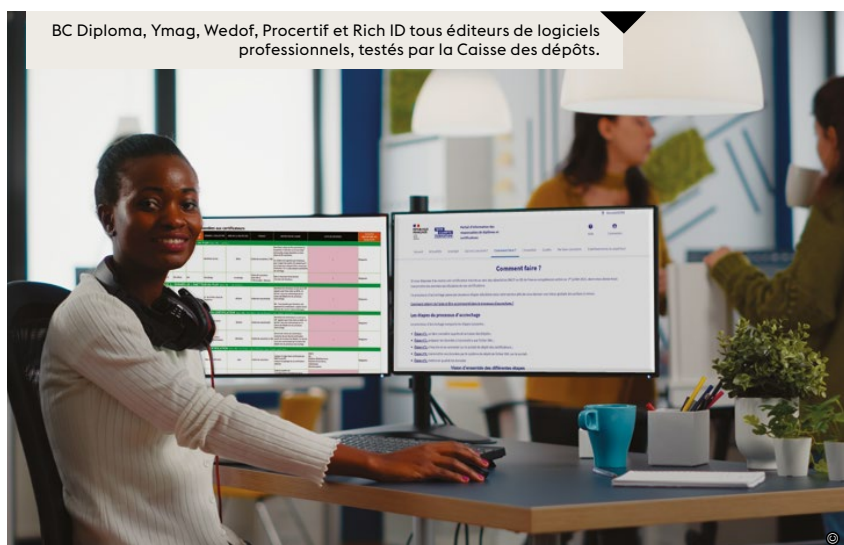


Stratégie

LA CAISSE DES DÉPÔTS AIDE LES CERTIFICATEURS À REMPLIR LEUR OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES DIPLÔMÉS

Cinq prestataires ont été sélectionnés par la Caisse des dépôts et consignation pour aider les organismes certificateurs à "s'accrocher" informatiquement à elle, afin d'envoyer les informations nécessaires à la construction du passeport compétences. Informations qui doivent être vérifiées, garanties, infalsifiables.

Laurent Gérard



BC Diploma, Ymag, Wedof, Procertif et Rich ID tous éditeurs de logiciels professionnels, testés par la Caisse des dépôts.

B CDiploma, Ymag, Wedof, Procertif et Rich ID sont depuis cet été à la disposition des organismes certificateurs qui le souhaitent afin de les aider à transmettre à la Caisse des dépôts et consignations les informations sur les diplômés ou certifiés. Pourquoi ? Parce qu'un certifié doit être déclaré au plus tard trois mois après sa certification. Et que ce travail n'est pas évident pour tous les certificateurs.

Qualité et fichiers XML

"Ces cinq sélectionnés sont tous éditeurs de logiciels professionnels, testés par la Caisse", résume Steven Chazal, responsable d'offres parcours usagers et services innovants à la Caisse des dépôts. "Ils mettent à disposition leurs services, logiciels et expériences informatiques afin de permettre aux certificateurs de constituer facilement des listes de titulaires de certification, de s'assurer de la qualité des données en termes d'intégralité et d'intégrité, et de leur conformité au regard des données demandées. Ils permettent également de générer les fichiers informatiques XML pour le dépôt des listes de certifiés".

Obligation légale d'information

Les organismes certificateurs concernés par cette obligation légale d'information sont ceux disposant d'au moins une certification RNCP ou RS inscrite à France compétences active à partir du 1^{er} juillet 2021. Le nombre de certifications concernées est d'environ 7 000. Le nombre d'organismes certificateurs concernés est d'environ 3 000.



50 DONNÉES PAR CERTIFIÉ

Le "processus d'accrochage" des organismes certificateurs est exigeant (<https://certificateurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/comment-faire>), et la masse d'informations demandées par le Dictionnaire de données (<https://certificateurs.moncompteformation.gouv.fr>) est importante : rien moins que 50 données (majoritairement obligatoires, certaines étant facultatives) sont attendues pour chaque certifié.



Stratégie



Steven Chazal,
responsable d'offre
parcours usagers
et services innovants à
la Caisse des dépôts.

Intégrité des informations

Le sujet est techniquement aride, mais il est fondamental, puisqu'il est question ni plus ni moins de l'intégrité des informations qui seront présentées dans le futur passeport des compétences, dont est en charge la Caisse. Cette dernière doit donc vérifier les données préchargées, l'émetteur et les sources de données, afin d'engager une garantie. Vérité, confiance, infalsifiabilité sont les enjeux.

Via le compte personnel de formation (CPF), les Français ont une possibilité de se former, un catalogue en ligne répertorie les formations certifiantes reconnues par l'État. Mais une fois ces nouvelles compétences acquises, comment les valoriser et les utiliser au mieux au cours de sa carrière ? "C'est tout l'objectif du passeport de compétences : permettre à chacun de retrouver dans un seul espace en ligne l'ensemble des données qui concernent sa vie professionnelle", rappelle Steven Chazal.

Sécurité infalsifiable

Que ce soient les formations certifiantes suivies, ou encore les diplômes et les certifications obtenus, toutes ces informations seront directement transmises par les organismes et administrations concernés à la Caisse des dépôts, en charge du passeport. "Les données concernant le parcours professionnel de chacun seront ainsi garanties, authentiques et officielles. À chacun ensuite de les partager auprès des employeurs, sous la forme d'un CV sécurisé et infalsifiable, téléchargeable depuis l'espace personnel. Il permet d'être crédible auprès des employeurs", éclaire Steven Chazal. Améliorer l'emploi et le déroulé de carrière professionnelle de tous les Français est l'objectif.

Craintes des certificateurs

La Caisse des dépôts s'est vu confier par l'État en 2018 la mise en œuvre du passeport. Mais quand les certificateurs ont compris qu'ils allaient devoir satisfaire leur obligation de transmission des listes

Les données concernant le parcours professionnel de chacun seront garanties, authentiques et officielles"

de titulaires de certifications à la Caisse des dépôts, dans un délai de trois mois maximum après l'obtention de la certification, ils ont émis des craintes sur leur capacité à renseigner l'outil (lire encadré sur le processus d'accrochage et le nombre de données).

D'où l'initiative de la direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts de lancer un appel à projets "pour un dispositif simplifiant la génération du fichier", le 22 septembre 2022 et de le conclure en décembre 2022. L'expérimentation court deux ans depuis l'annonce officielle des lauréats en juillet. Le site des "Guides du portail certificateurs"¹ donne toutes les informations aux certificateurs intéressés.

LES ÉTAPES DU PROCESSUS D'ACCROCHAGE

- 1 : se faire connaître auprès de la Caisse des dépôts
- 2 : préparer les données à transmettre par fichier XML
- 3 : s'inscrire et se connecter sur le portail de dépôt des certificateurs
- 4 : transmettre ses données par le système de dépôt de fichier XML sur le portail
- 5 : "mettre en qualité" les données

Excellents résultats

"I OOO organismes certificateurs ont participé à nos webinaires sur le portail certificateurs", chiffre Steven Chazal en guise de bilan à ce jour. "Selon les premiers retours de certificateurs, ceux qui passent par les solutions développées par les lauréats de l'appel à projets ont d'excellents résultats, tant au niveau technique qu'au niveau de la qualité des données des titulaires. Ces solutions permettent aux certificateurs de gagner du temps et de consacrer leurs efforts à d'autres activités."

Un dernier point : le recours à ces aides n'a rien d'obligatoire. Soit il est gratuit, soit il ne coûte que quelques euros. "Nous avons laissé chaque lauréat libre de sa politique tarifaire", conclut le responsable d'offre passeports de compétences et de prévention de la Caisse des dépôts. ●



1. <https://certificateurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/guides>



CPF : moins d'offres, des certifications plus qualitatives (CDC)

Par David Garcia

Le nombre d'intervenants sur la plateforme Moncompteformation est passé de 25 000 à 15 000. Conséquence d'un durcissement des critères qualité, souligne le directeur des politiques sociales de la Caisse des dépôts, Michel Yahiel, dans un entretien vidéo réalisé pendant l'Université d'hiver de la formation professionnelle, qui s'est déroulée du 25 au 27 janvier à Cannes.

Quelles sont les conséquences des outils mis en œuvre pour la régulation du CPF ?

« Nous avons pris avec le ministère du Travail un certain nombre de mesures de régulation, dont l'objectif premier était d'améliorer la qualité des

formations, de l'assurer et de la certifier pour les bénéficiaires du CPF », a expliqué Michel Yahiel, le directeur des politiques sociales de la Caisse des dépôts.

De sorte que « leur achat de formation soit suivi d'effet et soit le plus qualitatif possible », a-t-il précisé. Cela a eu aussi « des effets sur une certaine réduction de l'offre, puisque les critères de qualité étant durcis, il y a eu moins d'intervenants sur la plateforme. »

Le nombre de certifications proposées par la plateforme Moncompteformation est ainsi passé de 25 000 à 15 000. « Cet aspect mécanique ne doit pas masquer le fait que l'objectif n'était pas de réduire le nombre d'organismes mais d'élever la qualité des certifications donnée aux bénéficiaires », a nuancé Michel Yahiel.

En complément, [lire ou relire notre article sur la conférence de presse de Michel Yahiel.](#)



UHPF 2023 - Interview de Michel Yahiel, Directeur des politiques sociales, Caisse des Dépôts



■ Groupe 39 et Collège de Paris accélèrent leur développement

Par Catherine Trocquemé

A un moment clé de la transformation du marché de la formation, le Collège de Paris entre dans le capital de Groupe 39. Au-delà de l'opération financière, ce rapprochement vise à déployer des solutions intégrées en matière d'insertion professionnelle, du sourcing des candidats, à la construction de parcours en passant par l'accompagnement à la digitalisation des organismes de formation partenaires de leur réseau.

Sur un marché en voie de structuration, des prestataires de formation consolident leurs modèles économiques et affûtent leur stratégie. C'est le cas de [Groupe 39](#) et du [Collège de Paris](#), tous deux spécialistes de l'insertion professionnelle. Leur rapprochement ne se limite pas à une opération capitalistique bouclée début février à l'issue de laquelle Collège de Paris monte au capital de Groupe 39 à hauteur de 51 %. « Nous avons été approchés par des fonds d'investissement mais nous recherchions un partenaire stratégique qui partage nos valeurs », confirme Antony Brice, président de Groupe 39. En unissant leurs forces, les deux entreprises ne cachent pas leurs ambitions. « Avec Groupe 39, nous couvrons toute la chaîne de valeur de la formation et pouvons ainsi devenir un leader national de l'insertion professionnelle », précise Olivier de Lagarde, président du Collège de Paris. Une vision stratégique partagée par Antony Brice qui reste aux manettes de Groupe 39 et rejoint la gouvernance du Collège de Paris. Les deux dirigeants ont bien saisi les enjeux de politiques publiques volontaristes mais plus exigeantes en matière d'innovation et de résultats.

Des complémentarités pour couvrir toute la chaîne de formation

Outre leur positionnement commun sur des parcours d'insertion, ils ont construit leur modèle dans une approche partenariale. [Groupe 39 chapeaute](#) ainsi un

collectif de formateurs indépendants Tutos'Me, un centre de formation de formateurs C2F, un organisme de formation spécialisé dans le sanitaire et social (Assofac), un CFA et, enfin, des services d'e-learning et d'ingénierie pédagogique. L'entreprise à mission Collège de Paris travaille, quant à elle, avec une communauté d'écoles de l'enseignement supérieur autour d'un [solide portefeuille de certifications professionnelles](#). Depuis le lancement de Tuto'Me en 2015, Groupe 39 suit une trajectoire pragmatique. « Nous avons diversifié notre activité pour répondre à des besoins concrets du marché », illustre Antony Brice. La formule fonctionne. Le chiffre d'affaires de la start-up progresse régulièrement et devrait atteindre 25 millions d'euros en 2022 contre 16 millions d'euros en 2021.

Créer un pôle de services à destination des acteurs de la formation

Pour changer d'échelle, Groupe 39 s'appuiera sur l'offre de parcours certifiants du Collège de Paris. Assofac a ainsi pu répondre à un appel d'offres de la Région Ile-de-France de 15 millions d'euros. De son côté, Collège de Paris, pourra déployer de nouvelles sections d'apprentissage sur des territoires jusqu'à présent non couverts par son CFA Akalis. Outre ces leviers de croissance, la stratégie des deux entreprises vise à couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur de la formation. L'accélération de la digitalisation du secteur génère de nouveaux besoins en accompagnement. « La qualité des formations dépendra beaucoup des formateurs et de solutions technologiques innovantes », déclare Olivier de Lagarde. Groupe 39 et Collège de Paris comptent structurer une offre des services à destination de ses formateurs et organismes de formation de leur réseau.

Collège de Paris : 110 millions de chiffre d'affaires et 310 collaborateurs

Groupe 39 : 16 millions d'euros de chiffre d'affaires et 150 salariés

SOYEZ AU RENDEZ-VOUS DES DÉCIDEURS ET DES EXPERTS

ÉVÉNEMENTS 2024
À DISTANCE



CLUB
DROIT
DE LA FORMATION

13 JUIN

PTP, Transco, CPF, ProA... :
vers quel(s) dispositif(s) de reconversion ?
Pour quel(s) financement(s) ?

CLUB
DROIT
DE LA FORMATION

8 OCTOBRE

Projet de loi : ce qui pourrait changer
en matière de formation professionnelle

CLUB
DROIT
DE LA FORMATION

12 DÉCEMBRE

2025 : ce qui attend les acteurs
de la formation

Save the date !

19^e
UHFP
UNIVERSITÉ D'HIVER DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

LES 22, 23, 24 JANVIER 2025
à Cannes



RENSEIGNEMENTS

inscription.event@centre-inffo.fr

Découvrez les événements à venir sur

centre-inffo.fr/agenda-de-nos-evenements

INSCRIVEZ-VOUS À NOS FORMATIONS !

JUIN - JUILLET 2024

à **DISTANCE** et/ou en **PRÉSENCE**

JUIN JUILLET

24 AU 26

Se repérer dans la formation professionnelle : acteurs et mesures

28

Être à jour de la réglementation de la formation professionnelle en 2024

8 ET 9

Régions : sécurisez la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

1 AU 3

Respecter les obligations d'un organisme de formation

13 ET 14

NOUVEAU Sous-traitance en formation professionnelle : sécuriser ses pratiques

6 ET 7

Cartographier la nouvelle ingénierie financière en formation

8 ET 9

Sécuriser la formation dans l'entreprise : du respect des obligations sociales à l'optimisation du budget

3 ET 4

Créer, gérer et développer son CFA : obligations, financements, stratégies partenariales

3 ET 5

Sécuriser le contrat d'apprentissage : conclusion, rémunération, durée, ruptures, aides financières...

19 ET 20

Se préparer à la remontée de la comptabilité analytique des CFA

10 AU 12

Développer une stratégie de mobilité européenne et internationale pour votre CFA

22-24 ET 4-5

NOUVEAU Ingénierie et pédagogie de l'alternance

12

NOUVEAU Certification professionnelle : les clés pour rendre votre offre de formation certifiante

10/06 AU 9/09

MODULE DE SPÉCIALISATION 2 Enregistrement RNCP/RS : Élaborer les référentiels et structurer en blocs de compétences

17

MODULE DE SPÉCIALISATION 3 Enregistrement RNCP/RS : Rédiger le règlement de certification et le processus qualité

5 ET 21

Concevoir un référentiel de formation à partir d'un référentiel de certification

24 AU 26

NOUVEAU Certification professionnelle : sélectionner, gérer et contrôler des partenaires habilités

11

Qualiopi : se préparer aux audits de surveillance et de renouvellement

1 ET 2

Qualiopi : respecter les exigences en matière de handicap

18 ET 19

Concevoir, animer et évaluer une formation pour adultes

1 ET 2

Les fondamentaux de l'ingénierie d'une formation à distance

8 ET 9

Construire des parcours individualisés de formation

4 ET 5

Marché de la VAE : maîtriser le nouveau cadre juridique et financier

4 AU 7

Devenir accompagnateur en VAE

1 AU 4

NOUVEAU La VAE en entreprise : construire un dispositif performant

10 AU 13

Modéliser l'évolution stratégique et commerciale de son activité formation

RETROUVEZ LE DÉTAIL DE NOS FORMATIONS 2024

Contactez-nous :

contact.formation@centre-inffo.fr ou Tél. : 01 55 93 91 83

boutique.centre-inffo.fr

centre-inffo.fr/formations



RÉPÉRES

BIBLIOGRAPHIQUES

ORGANISMES CERTIFICATEURS
HABILITEZ ET CONTRÔLEZ
VOS PARTENAIRES DE MANIÈRE SÉCURISÉE !

La certification professionnelle en France	p. 57
Cadre normatif	
Le Cadre National des Certifications (CNC)	
France compétences & la certification professionnelle	
Les webinaires organisés par Centre Inffo sur la certification professionnelle	p. 58
Le système de certification professionnelle : contexte, documents de cadrage, illustrations	p. 59
Les notes, notices et guides de France compétences sur les certifications professionnelles, les certifications et habilitations, et leur enregistrement dans les répertoires nationaux (RNCP-RS)	p. 64
Les organismes certificateurs : obligations, pratiques, partenariats avec d'autres organismes - Illustrations	p. 65
Les blocs de compétences au sein du système de certification professionnelle	p. 72
Les correspondances en certification professionnelle	p. 75
Le contrôle en certification professionnelle / le contrôle des organismes certificateurs	p. 75
Le contrôle des organismes de formation préparant aux certifications professionnelles	p. 76
Evaluation des compétences et Référentiels	p. 78

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE EN FRANCE

Cadre normatif

Cadre normatif de la certification professionnelle

France compétences

Site de Centre Inffo

Dernière mise à jour le 1^{er} juin 2021

Rubrique Droit de la formation - Actualités - Textes d'application publiés de la loi Avenir professionnel - Certifications professionnelles.

Les Fiches Pratiques du Droit de la Formation

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, 2024

- **Fiche 1-2** : Direction et fonctionnement de France compétences
Mise à jour le 20 mars 2024
- **Fiche 1-3** : Commission de la certification professionnelle
Fiche mise à jour le 20 mars 2024
 - **Chapitre 16** : Devenir organisme certificateur de certifications professionnelles reconnues
 - Le système de certifications professionnelles : enregistrement aux répertoires nationaux [schéma]
 - Des dispositifs de plus en plus certifiants [tableau]

Le Cadre National des Certifications (CNC)

Rapport relatif au référencement du Cadre national français des certifications professionnelles au Cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et à l'auto-référencement du Cadre français de certification de l'enseignement supérieur au Cadre général des certifications pour l'espace européen de l'enseignement supérieur

France compétences

Paris : France compétences, mai 2021, 51 p.

Cadre national des certifications [Schéma]

France compétences

Paris : France compétences, mars 2021, 1 p.

Note relative au cadre national des certifications professionnelles

France compétences

Paris : France compétences, 15 novembre 2019, 4 p.

Note toujours en ligne au 29/04/2024 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 7, 9 janvier 2019, 4 p.

Arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 7, 9 janvier 2019, 3 p.

France compétences & la certification professionnelle

France compétences : Autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage

- Missions et organisation : « Qui sommes-nous »
- Thématique Certification Professionnelle
- Espaces tutoriels : Vos recherches et démarches sur la certification professionnelle
- FAQ - France compétences : 01 - Certification professionnelle, 02 - Certification professionnelle (support du système d'information)
- Trouver une certification professionnelle dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et le Répertoire Spécifique (RS)
- Enregistrer une certification professionnelle
- Jeux de données ouvertes des répertoires RNCP et RS

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2023 - Convention d'Objectifs et de Performance de France compétences - 2020-2022 (prolongée par avenants pour 2023 et 2024)

France compétences

Courbevoie : France compétences, avril 2024, 23 p.

France compétences - Rapport d'activité 2022 : la régulation au cœur des actions en 2022

France compétences

Courbevoie : France compétences, 3 juillet 2023, 48 p.

France compétences - Rapport de la médiatrice 2022

Karine Dartois ; France compétences

Courbevoie : France compétences, mai 2023, 46 p.

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2022 - Convention d'Objectifs et de Performance de France compétences - 2020-2022 (prolongée par avenant pour l'année 2023)

France compétences

Courbevoie : France compétences, avril 2023, 19 p.

Avenant 2023 à la Convention d'Objectifs et de Performance 2020-2022

France compétences

Courbevoie : France compétences, novembre 2022, 7 p.

France compétences - Rapport d'activité 2021 : 3 ans d'action au service de la formation des actifs

France compétences

Paris : France compétences, juillet 2022, 62 p.

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2021 : Convention d'objectifs et de performance de France compétences - 2020-2022

Paris : France compétences, mars 2022, 19 p.

France compétences - Rapport d'activité 2020

Paris : France compétences, 30 juin 2021, 72 p.

Convention d'objectifs et de performance - 2020-2022

Paris : France compétences, octobre 2020, 24 p.

LES WEBINAIRES ORGANISÉS PAR CENTRE INFO SUR LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Centre Inffo : chaîne YouTube

Vidéos sur la certification professionnelle réalisées ou diffusées à l'occasion d'événements organisés par Centre Inffo, Master class, Webinaires...

Webinaire Centre Inffo : Les Clés du Renouvellement d'un titre RNCP

Demain TV

Emission du 18 décembre 2023

Durée : 75 minutes

Replay du webinaire « Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement RNCP » organisé par Centre Inffo avec la participation de France compétences.

Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement aux Répertoires nationaux

Jeudi 22 septembre 2022

- [Vidéo-Webinaire] Faire vivre sa certification en vue d'un renouvellement aux Répertoires nationaux :
Webinaire du 22 septembre en partenariat avec France compétences
Centre Inffo
3 octobre 2022

Créer et enregistrer une certification aux Répertoires nationaux

Mardi 24 mai 2022

Finaliser le projet de certification : la démonstration du projet et la structuration de son organisation

Jeudi 5 novembre 2020

Cycle Certification Professionnelle : Construire une ingénierie de certification pour le RNCP et le RS

Jeudi 24 septembre 2020

Cycle Certification Professionnelle : RNCP ou RS ? Quel répertoire pour mon projet de formation certifiante ?

Mardi 15 septembre 2020

Partenariats entre organismes de formation et certificateurs : repères pour rendre son offre éligible au CPF

Mardi 23 juin 2020

Structurez vos certifications en blocs de compétences, une nécessité ! (n° 2)

Jeudi 5 septembre 2019

Structurer vos certifications en blocs de compétences : une nécessité !

Jeudi 23 mai 2019

LE SYSTÈME DE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE : CONTEXTE, DOCUMENTS DE CADRAGE, ILLUSTRATIONS

Portail d'information des responsables de diplômes et certifications

Caisse des Dépôts et Consignations

Les certifications professionnelles, d'un système à l'autre

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 15 mai 2024

Françoise Amat : « Comment nous sommes passés d'un système de certification professionnelle à un autre »

Catherine Trocquemé

Info formation, n° 1076, 15-31 mai 2024, pp. 22-23

Compétence(s) : des reconnaissances multiples [Année européenne des compétences]

Nicolas Deguerry

Le Quotidien de la formation, 26 avril 2024

Certifications professionnelles : le handicap, un enjeu à toutes les étapes du processus

Sophie Massieu

Le Quotidien de la formation, 18 avril 2024

Objectifs atteints pour France compétences en 2023

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 12 avril 2024

Le Cedefop incite les pays européens à soutenir les microcertifications

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 19 mars 2024

"Certification des compétences", un abus de langage ?

Fouzi Fethi

Info formation, n° 1072, 15-31 mars 2024, pp. 24-25

Glissement de la formation vers le droit de la consommation, quelles conséquences ?

Karine Sautereau

Info formation, n° 1071, 1^{er}-14 mars 2024, pp. 24-25

« Certification des compétences », un abus de langage ?

Fouzi Fethi

Le Quotidien de la formation, 26 février 2024

29 métiers en particulière évolution ou en émergence pour 2024

France compétences

Courbevoie : France compétences, février 2024, 33 p.

La certification professionnelle, enjeu pour les partenaires sociaux

Jean-Marie Luttringer

Puteaux : JML conseil, janvier 2024, 7 p. (Chronique ; n° 186)

Microcertifications : s'efforcer d'associer crédibilité et agilité

CEDEFOP

Note d'information - CEDEFOP, janvier 2024, 6 p.

Apprentissage et reconversion : pour relever ensemble le défi des compétences - Livre blanc

Fédération bancaire française ; Fédération Syntec ; France Assureurs

Paris : France Assureurs, janvier 2024, 39 p.

Rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle - Édition 2023

France compétences

Courbevoie : France compétences, janvier 2024, 61 p.

Réseau Emplois Compétences : feuille de route 2023-2024

France stratégie

Paris : France stratégie, janvier 2024, 8 p.

L'heure de vérité pour le nouveau service public de la VAE

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 26 janvier 2024

Vers un passeport de compétences plus ambitieux

Claire Maugin

11 janvier 2024

Badges Numériques : le Livre Blanc - Etat des lieux et propositions pour promouvoir le déploiement des badges numériques au niveau national

Serge Ravet ; Philippe Petitqueux ; Reconnaître - Open Recognition Alliance; Sylvie Teynier ; Mathias Dufour ; #Leplusimportant

Paris : #Leplusimportant, décembre 2023, 106 p.

France compétences met en lumière l'intérêt des travaux des OPMO pour tous les acteurs du secteur

France compétences

18 décembre 2023

Microcredentials for labour market education and training : the added value for end users

CEDEFOP

Luxembourg : Publications Office of the European Union, December 2023, 118 p. (CEDEFOP Research paper). - ISBN 978-92-896-3684-1

Microcredentials for labour market education and training - Case study France ; First look at mapping microcredentials in European labour-market-related education, training and learning ; take-up, characteristics and functions

Patrick Werquin

Thessalonique : CEDEFOP, November 2023, 43 p.

Mieux connaître les liens formation - emploi - travail : un collectif scientifique au service de l'action publique - Bilan-Programme 2023-2024

CEREQ

Marseille : CEREQ, novembre 2023, 149 p.

Certifpros+ : un moteur de recherche pour construire son parcours certifiant

Nicolas Deguerry

Le Quotidien de la formation, 20 octobre 2023

CPF : le prix horaire des formations bondit de 63 % en deux ans

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 2 octobre 2023

Mon Compte Formation : rapport annuel 2022 - Gestion administrative, comptable et financière

Caisse des dépôts et consignations

Paris : Caisse des dépôts et consignations, octobre 2023, 108 p.

Mon Compte Formation : synthèse du rapport annuel 2022 de la gestion administrative, comptable et financière

Caisse des dépôts et consignations

Paris : Caisse des dépôts et consignations, octobre 2023, 8 p.

Les politiques publiques en faveur de la mobilité sociale des jeunes : rapport pour l'Assemblée nationale

France stratégie ; Bénédicte Galtier (Rapporteur) ; Mohamed Harfi (Rapporteur)

Paris : France stratégie, octobre 2023, 364 p.

Les freins à l'individualisation des parcours de formation

France compétences

Courbevoie : France compétences, septembre 2023, 4 p. (La note d'études : analyser pour réguler ; No 7)

L'évolution des prix des formations financées par le CPF entre 2020 et 2022

Ronan Mahieu ; Caisse des Dépôts et Consignations

Questions politiques sociales : les études, n° 41, septembre 2023, 12 p.

La certification : vers un nouveau paradigme de la formation ? - Dossier

Jean-Frédéric Vergnies ; Josiane Paddeu ; Patrick Veneau ; Pascal Caillaud ; Miguel Souto Lopez ; Françoise de Viron ; François Fecteau ; Hervé Breton ; Romuald Normand ; Béatrice Reggio

Formation emploi, n° 163, juillet-septembre 2023, pp. 1-164

Les microcertifications, une innovation au service des apprentissages

Sarah Nafti

Info formation, n° 1058, 1^{er}-31 août 2023, pp. 32-33

Le passeport de prévention : des modalités de mise en œuvre progressive - Focus juridique

INRS - Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
12 juillet 2023

• Portail d'information du passeport de prévention

Les métiers émergents au cœur des enjeux des certifications professionnelles

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 29 juin 2023

Un passeport pour valoriser ses compétences

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 29 juin 2023

Les microcertifications, une innovation au service de l'apprentissage

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 27 juin 2023

L'usage des microcertifications n'est pas homogène en Europe (Cedefop)

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 26 juin 2023

Brigitte Bouquet : la maïeutique au service de la certification (Portrait)

Sarah Nafti

Info formation, n° 1056, 15-30 juin 2023, pp. 30-31

La formation professionnelle des salariés : après la réforme de 2018, une stratégie nationale à définir et un financement à stabiliser - Rapport public thématique

Cour des comptes

Paris : Cour des comptes, juin 2023, 149 p.

Voir le Chapitre II Un effort de rationalisation de l'offre de formation inabouti dans un marché en pleine mutation : 1 - Des améliorations à poursuivre dans la régulation des certifications professionnelles.

Nouveau service : deux passeports au service des compétences

Caisse des Dépôts et Consignations

30 mai 2023

Passeports - Deux nouveaux outils au service de vos compétences !

Caisse des Dépôts et Consignations

30 mai 2023

De l'investissement dans les savoirs à la certification des compétences

Stéphane Balas

Education permanente, n° 234-235, mars-juin 2023, pp. 148-157

Le recours au CPF : une analyse territoriale

Gabin Langevin ; Ronan Mahieu ; Caisse des Dépôts et Consignations
Questions politiques sociales : les études, n° 40, mars 2023, 11 p.

Quand le CPF ouvre de nouveaux horizons professionnels

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 24 février 2023

Les usages du CPF : le passage des certifications

DARES ; France compétences ; Johanna Bismuth ; Pierre Carloni ; Alix Gauthier
Paris : DARES, 17 février 2023

- Fait partie du dossier : Résultats de l'enquête sur les usages du compte personnel de formation

France compétences met en ligne la Grande bibliothèque des observatoires de branches

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 17 février 2023

Certifications d'Etat : coup d'envoi de la refonte

Catherine Trocquemé
Info formation, n° 1048, 15-28 février 2023, pp. 37-38

Microcredentials for labour market education and training : microcredentials and evolving qualifications systems

CEDEFOP
Luxembourg : Publications Office of the European Union, February 2023, 164 p. (CEDEFOP Research paper; 89). - ISBN 978-92-896-3577-6

Le gouvernement entend « simplifier » les dispositifs de transition (UHFP 2023)

David Garcia
Le Quotidien de la formation, 26 janvier 2023

France compétences « encore dans le déploiement de la réforme » (UHFP 2023)

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 20 janvier 2023

Passeport de prévention : publication du décret

Valérie Michelet
4 janvier 2023

Micro-certifications, quels enjeux pour les organismes de formation ?

Raphaëlle Pienne
22 décembre 2022

2023 : la fin du démarchage commercial pour les titulaires du Compte personnel de formation !

Caisse des Dépôts et Consignations
21 décembre 2022

Comment promouvoir l'abondement au CPF dans les entreprises ?

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 23 novembre 2022

Micro-certifications : un nouvel objet certifiant - Webconférence 15 décembre 2022

FFFOD - le forum des acteurs de la formation digitale
15 décembre 2022

- Vidéo, Durée : 1 heure 2 minutes 7 secondes
- Diaporama / présentation (20 p.)

« Micro-certifications » : réelle innovation ou effet de mode ?

Euroguidance
17 novembre 2022

Un marché des certifications professionnelles en pleine restructuration [Dossier]

Catherine Trocquemé
Info formation, n° 1041, 1^{er}-14 novembre 2022, pp. 9-14

11 leviers pour résorber les tensions de recrutement (rapport Dole)

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 9 novembre 2022

Résorption des tensions de recrutement : bilan de la démarche systémique engagée par six branches professionnelles ; Rapport remis à Monsieur Olivier Dussopt, Ministre du Travail du Plein Emploi et de l'Insertion

Philippe Dole

Paris : Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, novembre 2022, 115 p.

Mon Compte Formation : rapport annuel 2021 - Gestion administrative, comptable et financière

Caisse des dépôts

Paris : Caisse des Dépôts, octobre 2022, 80 p.

RS et RNCP, vers une meilleure indexation des répertoires nationaux ?

David Garcia

Le Quotidien de la formation, 24 octobre 2022

Mon compte formation : enregistrement des organismes de formation à l'entrée sur Edof

Valérie Delabarre, 13 octobre 2022

Microcredentials for labour market education and training : first look at mapping microcredentials in European labour-market-related education, training and learning ; take-up, characteristics and functions

CEDEFOP

Luxembourg : Publications Office of the European Union, October 2022, 152 p. (CEDEFOP Research paper ; n° 87). - ISBN 978-92-896-3445-8

La certification professionnelle doit-elle être un marché ? [Webinaire, mardi 5 juillet 2022]

Walt Community

19 juillet 2022

Vidéo - Durée : 1 heure 20 minutes

Webinaire avec Alain Druelles, de Quintet Conseil, et Jean-Christophe Chamayou, Fondateur de Lafayette Associés.

Régulation des certifications : des procédures à améliorer ?

Raphaëlle Pienne

Le Quotidien de la formation, 7 juillet 2022

Open data : ouverture des données publiques du Compte personnel de formation

Caisse des Dépôts

5 juillet 2022

L'Union européenne recommande un recours accru aux micro-certifications

Césaire-Régis Essis

1^{er} juillet 2022

Qualification professionnelle et diplôme professionnel, une relation équivoque

Paul Santelmann

Droit social, n° 6, juin 2022, pp. 500-506

Les qualifications professionnelles : clarification ou redéfinition du rôle de l'Etat et des partenaires sociaux ?

Pascal Caillaud

Droit social, n° 6, juin 2022, pp. 492-499

Les microcertifications : désormais un enjeu de taille ?

CEDEFOP

Note d'information - CEDEFOP, juin 2022, 5 p.

Créer et faire vivre une certification visant le Répertoire spécifique - Edition mai 2021

Stéphane Héroult

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, mai 2021, 84 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo)

Dossier documentaire a été réalisé à l'occasion de l'après-midi d'actualité organisé par Centre Inffo le 20 mai 2021

La réforme des instances de certification : quels enjeux, quelles nouvelles modalités de coopération

Françoise Kogut-Kubiak (coordination) ; Claudine Romani (coordination)

Céreq échanges, n° 17, avril 2021, 39 p.

Organismes de formation : comment rendre son offre éligible au CPF ? (Volet 1/2)

Valérie Hellouin

Le Quotidien de la formation, 27 mai 2020

Organismes de formation : comment rendre votre offre éligible au CPF (Volet deux) ?

Valérie Hellouin

Le Quotidien de la formation, 28 mai 2020

LES NOTES, NOTICES ET GUIDES DE FRANCE COMPÉTENCES SUR LES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, LES CERTIFICATIONS ET HABILITATIONS, ET LEUR ENREGISTREMENT DANS LES RÉPERTOIRES NATIONAUX (RNCP-RS)

Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement sur demande au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - Version du 22/09/2023

France compétences

Courbevoie : France compétences, 22 septembre 2023, 49 p.

Notice d'aide au dépôt d'une demande d'enregistrement [sur demande] au Répertoire spécifique des certifications et habilitations (RS) - Version du 22/09/2023

France compétences

Courbevoie : France compétences, 22 septembre 2023, 44 p.

Notice d'aide au dépôt d'un enregistrement de droit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - Modification d'une fiche publiée - Version du 21 février 2023

France compétences

Courbevoie : France compétences, 21 février 2023, 45 p.

Vademecum relatif au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - Janvier 2023 - V1.1

France compétences

Courbevoie : France compétences, 24 janvier 2023, 73 p.

Certification professionnelle - Préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles - Octobre 2021

France compétences

Paris : France compétences, 20 octobre 2021, 16 p.

Note toujours en ligne au 29/04/2024 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Notice d'aide au dépôt d'un enregistrement de droit au Répertoire spécifique des certifications et habilitations (RS) - Version du 15/09/2021

France compétences

Paris : France compétences, 15 septembre 2021, 21 p.

Demande d'enregistrement aux répertoires nationaux : notice d'information - Version Juin 2021

France compétences ; Direction de la certification professionnelle

Paris : France compétences, juin 2021, 5 p.

Note d'analyse : prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle dans les référentiels de certification professionnelle

France compétences

Paris : France compétences, 22 avril 2021, 8 p.

Note toujours en ligne au 29/04/2024 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Principaux effets juridiques d'un enregistrement aux répertoires nationaux : note d'analyse

France compétences

Paris : France compétences, 25 janvier 2021, 8 p.

Guide méthodologique - Aide à l'élaboration d'un projet d'enregistrement au Répertoire spécifique (Procédure dite « sur demande ») : Version octobre 2020

France compétences ; Direction de la certification professionnelle

Paris : France compétences, octobre 2020, 18 p.

Règles relatives à la rédaction des parchemins à destination des organismes certificateurs [Version du 04/06/2020]

France compétences

Paris : France compétences, 4 juin 2020, 2 p.

Note toujours en ligne au 29/04/2024 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Note relative à la qualité d'organisme certificateur [28 février 2020]

France compétences

Paris : France compétences, 28 février 2020, 5 p.

Note toujours en ligne au 29/04/2024 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Note relative aux blocs de compétences - Version au 24/09/2019

France compétences

Paris : France compétences, 24 septembre 2019, 4 p.

Note toujours en ligne au 29/04/2024 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Note relative à l'évaluation de l'impact économique et social d'un projet de certification professionnelle : présentation des attendus de la commission concernant les promotions

France compétences

Paris : France compétences, 5 juillet 2019, 6 p.

Note toujours en ligne au 29/04/2024 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Note sur les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation

France compétences

Paris : France compétences, 27 juin 2019, 5 p.

Note toujours en ligne au 29/04/2024 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Note relative au répertoire spécifique

France compétences

Paris : France compétences, mai 2019, 5 p.

Note toujours en ligne au 29/04/2024 mais indiquée comme « ancienne version archivée » sur le site de France compétences.

Règlement d'usage marques collectives logos certifications : Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), Répertoire spécifique (RS)

France compétences

Courbevoie : France compétences, octobre 2019, 15 p.

LES ORGANISMES CERTIFICATEURS : OBLIGATIONS, PRATIQUES, PARTENARIATS AVEC D'AUTRES ORGANISMES - ILLUSTRATIONS

Portail d'information des responsables de diplômes et certifications

Caisse des Dépôts et Consignations

ADMTC - Agence pour le Développement et la Mutualisation de Titres Certifiés

Collège de Paris

- Olivier de Lagarde, président du Collège de Paris - Matinée du 8 octobre 2020

Centre Inffo

15 octobre 2020

Vidéo, Durée : 3 minutes 37 secondes

Trois questions posées à Olivier de Lagarde, président du Collège de Paris : 1/ Quelle est la stratégie certification de votre groupe ? 2/ Concrètement, comment travaillez-vous avec vos partenaires ? 3/ Pouvez-vous nous donner un exemple de partenariat ?

Emineo Éducation

ANFA : Certifications

ANFA - Association Nationale pour la Formation Automobile

- Offre de certification
- Critères d'habilitation CQP
- Organisation des sessions d'examens

IPERIA l'Institut

- Certification

Certificat CléA : Campagnes d'habilitation

CertifPro

- Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA
14 février 2023, 44 p.

- Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA numérique
14 février 2023, 35 p.

- Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA management
14 février 2023, 39 p.

Pix : Devenir centre de certification [Pix - Le service public en ligne pour évaluer, développer et certifier ses compétences numériques]

Groupement d'intérêt public « Pix »

Quand la formation tisse sa toile autour de la filière laine

Benoît Caurette

Le Quotidien de la formation, 24 avril 2024

La certification professionnelle, un enjeu pour les partenaires sociaux

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 19 avril 2024

Le tri des biodéchets à la source fait émerger de nouvelles formations

Eric Delon

Le Quotidien de la formation, 18 avril 2024

Responsables de diplômes & certifications : votre site dédié

Caisse des Dépôts et Consignations

9 avril 2024

Quatre écoles de travail social créent CerSo pour allier leurs forces

Mariette Kammerer

Le Quotidien de la formation, 8 avril 2024

Exigences qualité, l'étau se resserre autour des prestataires de formation

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 5 avril 2024

La sous-traitance en quête d'une définition

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 19 mars 2024

Sous-traitance et CPF en pratique, ce qui change le 1er avril 2024 ? - Edition mars 2024

Christelle Monneret ; Centre Inffo

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, mars 2024, 33 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-302-6

Dossier réalisé à l'occasion de la Master Class «Sous-traitance et CPF en pratique, ce qui change le 1er avril 2024 ?» organisée par le Centre Inffo le 14 mars 2024

La sous-traitance dans la tourmente sur le marché du CPF

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 4 mars 2024

Les 2 Rives se prépare à une forte croissance du marché de la VAE

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 23 février 2024

VAE nouvelle génération : les certificateurs mobilisés

Gautier Demouveau

Le Quotidien de la formation, 19 février 2024

Les architectes accompagnateurs de parcours au cœur de la nouvelle VAE

Gautier Demouveau

Le Quotidien de la formation, 16 février 2024

Vers une certification Qualiopi à deux vitesses ?

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 12 février 2024

Deux mastères de Télécom SudParis basculent vers l'apprentissage

Eric Delon

Le Quotidien de la formation, 2 février 2024

Métallurgie, objectif 100% de CQPM enregistrés au répertoire national

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 19 janvier 2024

Quels prestataires se cachent derrière « Mon compte formation » ?

Fouzi Fethi

Le Quotidien de la formation, 18 janvier 2024

AMTalents (Ensam) affiche de nouvelles ambitions

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 9 janvier 2024

Les organisations patronales réclament l'éligibilité des CQP à l'apprentissage

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 8 janvier 2024

Murfy forme pour relever le défi du recyclage électronique

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 5 janvier 2024

Titres professionnels : un levier de retour à l'emploi

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 2 janvier 2024

OpenClassrooms, l'âge de raison

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 18 décembre 2023

Renouvellement d'une certification : principes et points de vigilance

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 13 décembre 2023

A chaque secteur son approche de la reconnaissance

Emmanuel Franck
Le Quotidien de la formation, 4 décembre 2023

Diplômes professionnels : créations et rénovations 2023

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Paris : Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, décembre 2023, 13 p.

Télécom Paris développe ses offres sur-mesure pour les entreprises

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 27 novembre 2023

Faire des métiers du sport une filière d'insertion dans l'emploi

Mariette Kammerer
Le Quotidien de la formation, 24 novembre 2023

La Caisse des dépôts aide les certificateurs à remplir leur obligation d'information sur les diplômés

Laurent Gérard
Inffo formation, n° 1063, 1^{er}-14 novembre 2023, pp. 28-29

Bilan qualitatif et quantitatif sur les certifications de branches - Novembre 2023

MEDEF
Paris : MEDEF, novembre 2023, 83 p.

Bilan des titres professionnels en 2022

Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion ; AFPA
Paris : Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, novembre 2023, 34 p.

Enquête Entreprises et Titres professionnels : rapport 2022

Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion ; AFPA
Paris : Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, octobre 2023, 31 p.

La certification au-delà du CPF : dossier

Johann Vidalenc ; Elodie Arnaud Cavigioli (Interviewée) ; Nathalie Le Ster (Interviewée) ; Pascale Lagahe ; Diane Kraemer (Interviewée) ; Johanna Dupont (Interviewée)
Digiformag, n° 6, octobre 2023, pp. 18-29

Les certifications de la branche des services de l'automobile : une insertion toujours au plus haut pour les titulaires de 2022

Observatoire des métiers des services de l'automobile ANFA
Carquefou : Observatoire des métiers des services de l'automobile ANFA, octobre 2023, 17 p. (Autofocus : études de l'Observatoire des métiers des services de l'automobile ; n° 104)

Le fonctionnement des commissions professionnelles consultatives après la réforme de 2018 : constats et perspectives ; Rapport remis à la Première ministre le 2 octobre 2023

France compétences ; Stéphane Lardy ; René Bagorski ; Gwénola Cadeville
Courbevoie : France compétences, octobre 2023, 131 p.

La filière hydrogène prépare les compétences de demain

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 19 septembre 2023

Oreegami lève 4 millions d'euros

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 13 septembre 2023

5 projets retenus pour accompagner les certificateurs

Caisse des Dépôts et Consignations
27 juillet 2023

Métiers de la formation continue : Animation et ingénierie de formation, Conseil et accompagnement professionnel, Ressources humaines - Sélection de certifications professionnelles [Edition juillet 2023]

Cap métiers Nouvelle-Aquitaine
Pessac : Cap métiers Nouvelle-Aquitaine, juillet 2023, 16 p. (Collection Pro)

Titre professionnel du ministère du Travail : responsable de session

Ministère du Travail - DGEFP ; AFPA - Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
[Juillet 2023]

- La vie du titre professionnel [TP]

Certif Pro publie un guide sur les certifications professionnelles

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 19 juillet 2023

Guide méthodologique relatif à la certification professionnelle à usage des partenaires sociaux

Certif Pro
Paris : Certif Pro, juin 2023, 64 p.

Activité des commissions professionnelles consultatives interministérielles : note de synthèse

Françoise Kogut-Kubiak ; CEREQ
Working paper n° 21, juin 2023, 18 p.

Simplon.co fête ses dix ans et s'engage dans de nouveaux projets

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 26 juin 2023

La jeune pousse DataScientest change d'échelle

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 14 juin 2023

La jeune pousse PrepAcademy lève 7 millions d'euros

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 6 juin 2023

Walt relève « des obstacles à la création d'une certification »

Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 22 mai 2023

Renforcement de l'encadrement de la formation aux activités privées de sécurité

Delphine Fabian
19 mai 2023

La Solive forme pour accompagner la rénovation énergétique

Catherine Stern
Le Quotidien de la formation, 17 mai 2023

M2i conforte son positionnement sur le marché de la formation professionnelle

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 12 mai 2023

Une convention tripartite en faveur de l'emploi à domicile

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 28 avril 2023

À Poitiers, la Maif forme des conseillers reconnus par toute la profession

Lucy Letellier
26 avril 2023

Formation digitale et gestion des certifications : Digiforma acquiert Rich-ID

Philippe Guerrier
13 avril 2023

Programmes prévisionnels 2023-2024 des commissions professionnelles consultatives

Delphine Fabian
5 avril 2023

Quel est le process quand un certificateur ou un tiers de confiance dépose des données pour le compte d'un certificateur ?

Caisse des Dépôts et Consignations
[4 avril 2023]

Le groupe La Poste crée son école de l'intelligence artificielle

Sophie Massieu
Le Quotidien de la formation, 29 mars 2023

Vidéo UHFP 2023 – Une certification professionnelle doit pouvoir assurer les mobilités (Galileo)

Nicolas Deguerry ; Yannick Miel (interviewé)
20 février 2023
Vidéo, Durée : 2 minutes 25 secondes

Les branches de l'Opcv Atlas répondent aux enjeux des transitions

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 16 février 2023

CPF : moins d'offres, des certifications plus qualitatives (CDC)

David Garcia ; Michel Yahiel (interviewé)
13 février 2023
Vidéo UHFP 2023, Durée : 1 minute 54 secondes

Un nouveau métier : coach d'insertion professionnelle par le sport

Eric Delon
Le Quotidien de la formation, 10 février 2023

Le Journal de la formation spécial UHFP avec ICDL France [Christopher Sullivan Directeur général]

1^{er} février 2023
Vidéo, Durée : 9 minutes

Guide méthodologique modularisation

CCCA-BTP ; Christelle Soulard (Direction) ; Pascal Miché (Direction)
Paris : CCCA-BTP, janvier 2023, 54 p. - ISBN 978-2-9572660-6-7
• Présentation du guide sur le site du CCCA-BTP «Guide méthodologique : la modularisation des parcours de formation» (17 mars 2023)

L'Udes et l'Unaforis signent une convention de partenariat

Mariette Kammerer
Le Quotidien de la formation, 23 décembre 2022

Certif Pro lance Cléa Management

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 23 décembre 2022

Répertoire national des certifications professionnelles : un vademecum pour mieux le comprendre

Laurent Gérard
Info formation, n° 1044, 15-31 décembre 2022, pp. 26-27

Répertoire national des certifications, nouveau mode d'emploi

Laurent Gérard
Le Quotidien de la formation, 1^{er} décembre 2022

Financement, certification, publics : état des lieux des organismes de formation franciliens

Défi métiers; Thomas Vitiello ; Itto Mousset
Paris : Défi métiers, décembre 2022, 17 p.

Emploi à domicile : la certification comme levier d'attractivité

Emmanuel Franck
Le Quotidien de la formation, 24 novembre 2022

Les services de l'automobile rénovent leur portefeuille de certifications

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 22 novembre 2022

Formations à l'enseignement du yoga : la difficile quête de reconnaissance

Catherine Stern
Info formation, n° 1041, 1^{er}-14 novembre 2022, pp. 24-25

Vademecum RNCP : doctrine et impacts - Edition novembre 2022

Stéphane Héroult

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, novembre 2022, 82 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-297-5
Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class organisée par Centre Inffo le 29 novembre 2022.

Guide des procédures d'agrément ou d'habilitation pour la formation, la préparation ou la validation de certifications

Cap métiers Nouvelle-Aquitaine

Pessac : Cap métiers Nouvelle-Aquitaine, novembre 2022, 16 p.

L'accrochage certificateurs au service de la valorisation des compétences

Cécile Vienne

1^{er} novembre 2022

Fraudes au CPF : le collectif CPFforGood traque les prestataires fantômes

Benjamin d'Alguerre

20 octobre 2022

Le groupe Galileo Global Education poursuit ses investissements dans l'alternance

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 14 octobre 2022

Utilisation des certifications professionnelles dans le périmètre de la métallurgie - année 2020 [Etude nationale]

Observatoire paritaire prospectif et analytique des métiers et qualifications de la métallurgie ; Lafayette Associés ; Opco 21
Paris : Observatoire de la Métallurgie, octobre 2022, 65 p.

BTP : l'agence d'intérim LIP mise sur la formation professionnelle

Jonathan Konitz

Le Quotidien de la formation, 26 septembre 2022

Partenariats entre certificateurs et organismes de formation, expliqué par Diligence Consulting

Arnaud Portanelli

22 septembre 2022

Retour sur le webinaire technique du 12 septembre 2022 [concernant l'obligation de transmission des données des titulaires de certifications et diplômes]

Caisse des Dépôts, 13 septembre 2022

Un partenariat CPF avec l'Union des entreprises de proximité [U2P]

Caisse des Dépôts

12 septembre 2022

Des formations au maritime et à l'offshore en Pays de la Loire

Raphaëlle Pienne

Le Quotidien de la formation, 7 septembre 2022

Oktogone rejoint le groupe d'enseignement supérieur AD Education

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 30 août 2022

L'École 42 s'installe au Havre

Jonathan Konitz

Le Quotidien de la formation, 26 août 2022

La compétence des salariés dans la convention collective de la métallurgie (2/3) : À la recherche du droit de la compétence

Jean-Marie Luttringer

Puteaux : JML conseil, août 2022, 11 p. (Chronique ; n° 174)

L'école de management Audencia s'ouvre à la VAE

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 20 juillet 2022

La certification des diplômes d'Etat du travail social par les services déconcentrés de l'Etat : rapport

Sabine Carotti ; IGESR - Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ; Franck Le Morvan ; IGAS - Inspection générale des affaires sociales

Paris : IGESR / IGAS, juillet 2022, 95 p.

Avec myCertif, piloter vos certifications professionnelles n'a jamais été aussi simple !

Clément Bisch (interviewé) ; Michel Diaz (intervieweur)
20 juin 2022

Certification professionnelle : le système d'information évolue

France compétences, 16 juin 2022

L'Afpa et l'Université Paris-Est Créteil s'associent pour favoriser l'innovation dans la formation

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 13 juin 2022

L'EM Normandie Compétences s'entoure de partenaires pour former aux métiers du sport en alternance

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 7 juin 2022

Enregistrement d'une certification, les attendus de France compétences

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 30 mai 2022

Des certificateurs de l'enseignement supérieur s'engagent dans la VAE

Catherine Trocquemé, 19 mai 2022

Partenariats entre organismes de formation et certificateurs - Edition avril 2022

Stéphane Héroult
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, avril 2022, 78 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-295-1
Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class « Partenariats entre organismes de formation et certificateurs : clés pour la réussite ! » organisée par Centre Inffo le 5 avril 2022.

Quelle stratégie sur un marché des certifications en pleine transformation ? Master class Centre Inffo

Catherine Trocquemé
Info formation, n° 1030, 15-30 avril 2022, pp. 2-3

Les certifications professionnelles, actif stratégique (Centre Inffo)

Catherine Trocquemé
7 avril 2022

Microsoft lance une formation en intelligence artificielle à Lannion

Jonathan Konitz
Le Quotidien de la formation, 28 mars 2022

Groupe 39 et Collège de Paris accélèrent leur développement

Catherine Trocquemé
25 mars 2022

Afest : une certification pour soutenir son développement

Sophie Massieu
Le Quotidien de la formation, 3 mars 2022

Habilitation par les organismes certificateurs : une condition pour que votre formation reste éligible au compte personnel de formation

France compétences, 21 février 2022

Accrochage certificateurs, de quoi parle-t-on ?

13 février 2022

Partenariats entre organismes de formation et certificateurs : repères pour rendre son offre éligible au CPF et aux autres dispositifs de financement - Edition mise à jour octobre 2020

Stéphane Héroult
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, octobre 2020, 64 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo)
Dossier réalisé pour la matinée d'actualité organisée par Centre Inffo le 8 octobre 2020.

Certifications professionnelles : les certificateurs structurent leur réseau de partenaires

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 29 octobre 2020

LES BLOCS DE COMPÉTENCES AU SEIN DU SYSTÈME DE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Les blocs compétences : répondez rapidement aux besoins de votre entreprise !

IFOCOP

Publié le 12 décembre 2022 - Mis à jour le 12 janvier 2024

L'enjeu crucial de la certification pour les salariés à domicile

Sarah Nafti

Le Quotidien de la formation, 9 octobre 2023

IPERIA muscle son offre de certifications professionnelles

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 3 octobre 2023

Une nouvelle architecture des titres IPERIA

IPERIA

24 juillet 2023

- Architecture des Titres IPERIA de niveau 3
Mai 2023

Bâtiment : la transition écologique, un enjeu du dialogue social

Sophie Massieu

Le Quotidien de la formation, 6 juillet 2023

« Coopérer davantage pour répondre aux défis de la compétence » (UTP) [Union des transports publics et ferroviaires]

Laurent Gérard

Le Quotidien de la formation, 23 juin 2023

Interview d'Ilhem Alleaume, présidente du réseau emploi compétences (REC) : « Quelles compétences dans un scénario bas carbone ? »

Emmanuel Franck ; Ilhem Alleaume (Interviewée)

Info formation, n° 1055, 1^{er}-14 juin 2023, pp. 24-25

Transition écologique et métiers de la construction (France stratégie)

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 2 mai 2023

France compétences - Rapport de la médiatrice 2022

Karine Dartois ; France compétences

Courbevoie : France compétences, mai 2023, 46 p.

La politique de formation de l'Ucanss face à de nouveaux défis

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 13 avril 2023

1- Compétences, blocs de compétences, expérience : de quoi parle-t-on exactement ?

Groupement d'intérêt public - Formation tout au long de la vie (GIP FTLV) de l'académie de Besançon Mars 2023

2- Compétences, blocs de compétences, expérience : de quoi parle-t-on exactement ?

Groupement d'intérêt public - Formation tout au long de la vie (GIP FTLV) de l'académie de Besançon Mars 2023

3- Compétences, blocs de compétences, expérience : de quoi parle-t-on exactement ?

Groupement d'intérêt public - Formation tout au long de la vie (GIP FTLV) de l'académie de Besançon Mars 2023

Des modules additionnels pour adapter plus vite les parcours de formation et mieux répondre aux besoins de compétences des entreprises : présentation de la démarche et illustrations concrètes de projets mis en œuvre en régions - Plan d'investissement dans les compétences - Guide de capitalisation n° 8

Haut commissariat aux compétences ; Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion ; Yce partners
Paris : Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, décembre 2022, 52 p.

Les services de l'automobile rénovent leur portefeuille de certifications

Catherine Trocquemé

Le Quotidien de la formation, 22 novembre 2022

RNCP : suivi de promotions et blocs de compétences (Valérie Hellouin)

Centre Inffo

9 novembre 2022

Vidéo : durée : 1 minute 40

Valérie Hellouin, consultante à Centre Inffo, donne dans cette vidéo un premier niveau d'information sur le suivi des promotions et sur les blocs de compétences dans le cas d'un enregistrement ou d'un renouvellement au RNCP.

Pour une reconnaissance professionnelle libérée (conférence AdeVComp)

Emmanuel Franck

Le Quotidien de la formation, 24 octobre 2022

« Enseignement supérieur : quelle orientation compétences ? » (Aline Scouarnec)

Par Aline Scouarnec, agrégée et docteure en sciences de gestion, responsable du master RH FA à l'IAE de Caen et co-rédactrice en chef de la revue Management & avenir

Centre Inffo

Le Quotidien de la formation, 22 avril 2022

(D)écrire les compétences : libertés et contraintes de la littérature certificative

Christelle Soulard, Jacques-Olivier Hénon

Education permanente, n° 230, mars 2022, pp. 197-208

La sécurisation des parcours au cœur du Pric Bourgogne Franche-Comté

Camille Jourdan

Le Quotidien de la formation, 15 mars 2022

Formation RH CPF : Cegos s'associe à SUP des RH pour la certification des compétences RH

Cegos

29 novembre 2021

La fiche RNCP et son lien avec la démarche compétences au sein des formations d'ingénieurs et de Bachelor en sciences et ingénierie

Didier Erasme

5 octobre 2021

Aide à la rédaction des fiches RNCP relative à la certification du titre d'ingénieur diplômé ou des Bachelor en sciences et ingénierie conférant grade de licence (version octobre 2021, validée par France compétences)

CTI - Commission des titres d'ingénieur ; Didier Erasme

Octobre 2021, 14 p.

IAE France crée un Observatoire de la compétence

Benjamin d'Alguerres

7 juin 2021

Les enjeux de la réforme de 2018 pour les établissements d'enseignement supérieur

Christelle Destombes

Le Quotidien de la formation, 11 mai 2021

Certification : à quoi servent les blocs de compétences ?

11 mai 2021

La VAE hybride et par blocs de compétences : leviers des ressources humaines pour les entreprises ?

Carif-Oref de Normandie

Rouen : Carif-Oref Normandie, mars 2021, 20 p.

Iperia teste l'acquisition de blocs de compétences par la VAE

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 5 mars 2021

Expérimentation de la VAE par bloc : un moyen d'ouvrir la certification à plus de professionnels ?

IPERIA l'Institut

27 janvier 2021

Les compétences : comment les définir ? Comment les observer ? Pistes de réflexion pour l'élaboration d'outils régionaux

ORM Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Lydie Chaintreuil ; Sonia Milliard ; Coralie Cogoluegnes ; Pierre Lorent ; Pauline Gay-Fragneau
Marseille : ORM PACA, novembre 2020, 40 p. (Point de vue ; n° 3)

L'Afpa accompagne la certification des compétences des représentants du personnel

Mariette Kammerer
Le Quotidien de la formation, 17 novembre 2020

Blocs de compétences par la VAE : le programme «1000 validations des compétences professionnelles pour l'emploi des primo-arrivants»

Delphine Fabian
Info formation, n° 996, 15-31 octobre 2020, p. 17

Concilier trois innovations curriculaires : le passage aux blocs de compétences, l'approche par compétences et l'approche programme [Rapport de recherche]

Benoît Escrig
Toulouse : INP, 20 août 2020, 24 p.

Décret n° 2020-726 du 12 juin 2020 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences de cinq diplômes professionnels

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 147 du 16 juin 2020

Blocs de compétences et Certifications : rapport

AFDET - Délégation Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur
Marseille : AFDET - Délégation Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur, juin 2020, 18 p.

Le Cési valorise son portefeuille de certifications professionnelles

Catherine Trocquemé
Info formation, n° 985, 1^{er}-14 avril 2020, pp. 26-27

Valoriser les acquis de l'expérience, pour un usage renouvelé de la VAE

Nathalie Beaupère ; Françoise Kogut-Kubiak ; Nathalie Quintero ; Jennifer Urasadettan
Céreq bref, n° 386, février 2020, 4 p.

Structurer vos certifications en blocs de compétences : une nécessité - Edition mise à jour, Janvier 2020

Stéphane Héroult
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, janvier 2020, 96 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo)

Transport et Logistique - Rencontre interministérielle sur l'offre de certification et les métiers

Françoise Kogut-Kubiak (coordination) ; Céreq
Céreq échanges, n° 13, décembre 2019, 98 p.

Cahier des charges de l'expérimentation de la VAE par bloc de compétences

Anne Grillot, 28 novembre 2019

Arrêté du 21 novembre 2019 fixant le cahier des charges de l'expérimentation visant des actions de validation des acquis de l'expérience ayant pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences

JORF - Journal Officiel de La République Française, n° 276, 28 novembre 2019

Note relative aux blocs de compétences - Version au 24/09/2019

France compétences
Paris : France compétences, 24 septembre 2019, 4 p.
Note toujours en ligne au 29/04/2024 mais indiquée comme «ancienne version archivée» sur le site de France compétences.

La formation demain, un bien commun

Thierry Ardouin
Education permanente, n° 220-221, septembre 2019, pp. 173-184

Adopter une logique de blocs de compétences pour construire les certifications professionnelles

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 7 juin 2019

Des parcours de formation plus souples grâce aux blocs de compétences

Estelle Durand
Le Quotidien de la formation, 28 mai 2019

LES CORRESPONDANCES EN CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Correspondances en certification professionnelle : « une opportunité »

Raphaëlle Pienne
Le Quotidien de la formation, 23 octobre 2023

Identifier les correspondances en certification professionnelle : obligations et opportunités - Edition octobre 2023

Stéphane Hérault
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, octobre 2023, 72 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-300-2
Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class « Identifier les correspondances en certification professionnelle : obligations et opportunités » organisée le 19 octobre 2023.

Les correspondances entre certifications professionnelles, un chantier délicat

Catherine Trocquemé ; René Bagorski (Interviewé)
Inffo formation, n° 1059, 1^{er}-14 septembre 2023, pp. 24-25

Guide : identifier des correspondances entre certifications professionnelles

Rich-ID
18 juillet 2023

Correspondances entre certifications professionnelles, mode d'emploi

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 11 juillet 2023

Le gouvernement veut créer 100.000 emplois sportifs d'ici à la fin du quinquennat

Catherine Abou El Khair, JGPmedia pour Localtis
6 juin 2023

Note relative au chantier des correspondances entre certifications

Lafayette Associés
Paris : Lafayette Associés, 9 mai 2023, 2 p.

Certifications d'Etat : coup d'envoi de la refonte

Catherine Trocquemé
Inffo formation, n° 1048, 15-28 février 2023, pp. 37-38

Certifications d'Etat : coup d'envoi de la refonte (UHFP 2023)

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 2 février 2023

France compétences lance le chantier des équivalences entre certifications professionnelles

David Garcia
Le Quotidien de la formation, 21 décembre 2022

Lancement du chantier des équivalences entre certifications professionnelles

France compétences
15 décembre 2022

Un marché des certifications professionnelles en pleine restructuration [Dossier]

Catherine Trocquemé
Inffo formation, n° 1041, 1^{er}-14 novembre 2022, pp. 9-14

LE CONTRÔLE EN CERTIFICATION PROFESSIONNELLE / LE CONTRÔLE DES ORGANISMES CERTIFICATEURS

Portail d'information des responsables de diplômes et certifications

Caisse des Dépôts et Consignations

La qualité des certifications professionnelles (pp. 11-13)

In : Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2023 - Convention d'Objectifs et de Performance de France compétences - 2020-2022 (prolongée par avenants pour 2023 et 2024)
France compétences
Courbevoie : France compétences, avril 2024, 23 p.

Les Fiches Pratiques du Droit de la Formation

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, 2024
• Fiche 16-17 : Contrôles exercés par France compétences
Mise à jour le 25 octobre 2023

Le contrôle des certifications professionnelles monte en puissance

Estelle Durand

Le Quotidien de la formation, 21 novembre 2023

Certificateurs, organismes de formation : préparez-vous aux contrôles ! - Edition novembre 2023

Stéphane Hérault

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, novembre 2023, 98 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-301-9

Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class « Certificateurs, organismes de formation : préparez-vous aux contrôles ! », événement organisé par Centre Inffo le 9 novembre 2023.

Annexe au projet de loi de finances pour 2024 : formation professionnelle : [Jaune budgétaire 2024]

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ; DGEFP ; DARES ; DGOS ; CNFPT ; DGAFP ; DGESCO
Paris : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, octobre 2023, 250 p.

• Chapitre 2.2 La politique de certification - 2.2.1 Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - pp. 183-188

France compétences - Rapport d'activité 2022 : la régulation au cœur des actions en 2022

France compétences

Courbevoie : France compétences, 3 juillet 2023, 48 p.

• Certification professionnelle - pp. 33-35

• Certification professionnelle : continuer à améliorer la qualité du système d'enregistrement et renforcer les contrôles - p. 45

La formation professionnelle des salariés : après la réforme de 2018, une stratégie nationale à définir et un financement à stabiliser - Rapport public thématique

Cour des comptes

Paris : Cour des comptes, juin 2023, 149 p.

Voir le Chapitre II Un effort de rationalisation de l'offre de formation inabouti dans un marché en pleine mutation : 1 - Des améliorations à poursuivre dans la régulation des certifications professionnelles.

Un marché des certifications professionnelles en pleine restructuration [Dossier]

Catherine Trocquemé

Inffo formation, n° 1041, 1^{er}-14 novembre 2022, pp. 9-14

Entretien avec Mikael Charbit, directeur de la certification professionnelle de France Compétences

25 juillet 2022

Régulation des certifications : des procédures à améliorer ?

Raphaëlle Pienne

Le Quotidien de la formation, 7 juillet 2022

France compétences durcit son rôle de régulateur en matière d'usage des certifications professionnelles

Catherine Trocquemé

17 septembre 2021

Renforcement du contrôle de la qualité des certifications professionnelles

France compétences

1^{er} juillet 2021

LE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE FORMATION PRÉPARANT AUX CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Mon compte formation : publication d'une nouvelle version des conditions d'utilisation de la plateforme

Delphine Fabian

Inffo formation, n° 1068, 15-31 janvier 2024, p. 17

Version 11 des conditions générales d'utilisation [du service Mon Compte Formation] : ce qui change

Caisse des Dépôts et Consignations

11 décembre 2023

Vérification des conditions de référencement des organismes de formation présents sur la plateforme mon compte formation [Version signée 8 décembre 2023]

Caisse des Dépôts et Consignations - Direction des politiques sociales - Direction de la formation professionnelle et des compétences
8 décembre 2023, 4 p.

Vérification de l'éligibilité des organismes de formation : vos questions !

Caisse des Dépôts et Consignations

Décembre 2023

Généralisation de la vérification du respect des conditions de référencement des organismes de formation sur Mon Compte Formation

Caisse des Dépôts et Consignations
20 octobre 2023

Mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage : vademecum

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, octobre 2023, 25 p.

Mon Compte Formation : rapport annuel 2022 - Gestion administrative, comptable et financière

Caisse des dépôts et consignations
Paris : Caisse des dépôts et consignations, octobre 2023, 108 p.

Tout savoir (ou presque) sur le contrôle de la formation professionnelle

Estelle Durand ; Franck Morel et Amandine Vetu du cabinet Flichy Grangé Avocats (interviewés)
Le Quotidien de la formation, 6 septembre 2023

Contrôle de la formation professionnelle et du compte personnel de formation

Franck Morel ; Amandine Vetu
Paris : Le Groupe Revue Fiduciaire, août 2023, 198 p. (Les fondamentaux du droit). - ISBN 978-2-7579-1009-2

Enregistrement des organismes de formation préalablement à l'entrée sur la plateforme Mon Compte Formation - MCF [Version V4, Note signée]

Caisse des Dépôts et Consignations - Direction des politiques sociales - Direction de la formation professionnelle et des compétences
25 juillet 2023, 8 p.

Mon compte formation : l'État renouvelle sa confiance en la Caisse des Dépôts pour bâtir une Nation des compétences

Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion
5 juillet 2023

Compte Personnel de Formation : activités de régulation et sécurisation du service

Caisse des Dépôts et Consignations
[15 janvier 2023]

2023 : la fin du démarchage commercial pour les titulaires du Compte personnel de formation !

Caisse des Dépôts et Consignations
21 décembre 2022

Auto-évaluation et préparation d'un contrôle pédagogique des formations par apprentissage : démarche collective d'amélioration continue proposée aux CFA préparant aux diplômes professionnels de l'Éducation nationale - Edition 2022 [Démarche Qualéduc]

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ; Direction générale de l'enseignement scolaire
Paris : Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, décembre 2022, 14 p.

Nouvelle procédure d'enregistrement des organismes de formation sur Mon Compte Formation

Caisse des Dépôts et Consignations
Octobre 2022

Le référencement sur la plateforme CPF se durcit pour les organismes de formation

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation, 27 octobre 2022

Compte personnel de formation (CPF) - Renforcement de la sécurité grâce à FranceConnect+

Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, 25 octobre 2022

Mon compte formation : enregistrement des organismes de formation à l'entrée sur Edof

Valérie Delabarre, 13 octobre 2022

CPF : comment éviter les fraudes en adoptant les bonnes pratiques

France compétences, 15 mars 2022

Organismes de formation : comment rendre son offre éligible au CPF ? (Volet 1/2)

Valérie Hellouin
Le Quotidien de la formation, 27 mai 2020

Organismes de formation : comment rendre votre offre éligible au CPF (Volet deux) ?

Valérie Hellouin
Le Quotidien de la formation, 28 mai 2020

EVALUATION DES COMPÉTENCES ET RÉFÉRENTIELS

ArcelorMittal mise sur sa « Steel Academy » pour former ses futures recrues

Gautier Demouveau
Le Quotidien de la formation, 30 avril 2024

Comment mieux reconnaître les compétences des élus du personnel

Emmanuel Franck ; Guiherme Ringuenet
Info formation, n° 1072, 15-31 mars 2024, pp. 28-29

Les compétences des élus du personnel sont mal reconnues

Emmanuel Franck
Le Quotidien de la formation, 1^{er} mars 2024

Les référentiels à l'épreuve de leurs usages entre travail et formation : dossier

CEREQ ; Jean-Frédéric Vergnies (Editeur scientifique) ; [et al.]
Formation emploi, n° 164, octobre-décembre 2023, pp. 1-165

L'évaluation des apprentissages en certification, en micro-certification ou en formation continue : le match

6 novembre 2023

Les compétences vues par les CARIF-OREF : comment rendre compte de l'évolution de l'analyse emploi-formation au travers de l'innovation par les outils ?

Séverine Landrier (Coordination) ; France Duquesnoy ; Guillaume Folléa ; Réseau des CARIF-OREF
Paris : Réseau des CARIFOREF, octobre 2023, 28 p.

L'évaluation et la certification des compétences numériques de base en France à destination des adultes moins qualifiés. Projet VAL.U.E.C.H.A.IN

Anaïs Chatagnon ; Matteo Sgarzi ; CEREQ
Céreq études, n° 47, juillet 2023, 21 p.

RNCP : les différents jurys (Valérie Hellouin)

Centre Inffo
9 novembre 2022
Vidéo : durée : 1 minute 32
Valérie Hellouin, consultante à Centre Inffo, explique les différentes compositions de jury possibles dans le cadre d'un enregistrement ou d'un renouvellement d'une certification au RNCP.

L'évaluation et la certification des compétences numériques de base en France à destination des adultes moins qualifiés [Projet VAL.U.E.C.H.A.IN] = Assessment and certification of basic digital skills for less qualified adults in France

Anaïs Chatagnon ; Matteo Sgarzi ; CEREQ ; INAPP
Marseille : CEREQ, septembre 2022, 25 p.

Les logiques formatives efficaces à l'épreuve des pratiques des acheteurs et financeurs : rapport d'analyse transversale - Projet de rapport - 29 juillet 2022

Amnyos ; Thomas Capelier ; Jean-Stéphane Martines ; Joyce Ardissonne ; Dominique Vial ; Julien Negre ; Marie-Hélène Cauet ; Landry Jargot
Paris : Amnyos, 29 juillet 2022, 78 p.

Comment construire le dispositif d'évaluation des compétences de ses certifications ?

Catherine Trocquemé
Le Quotidien de la formation
1^{er} juillet 2022

Evaluer des compétences pour les certifier - Edition juin 2022

Stéphane Héroult
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, juin 2022, 108 p. (Les dossiers documentaires de Centre Inffo). - ISBN 978-2-84821-296-8
Dossier documentaire réalisé à l'occasion de la Master class organisée par Centre Inffo le 28 juin 2022.

(D)écrire les compétences : libertés et contraintes de la littérature certificative

Christelle Soulard, Jacques-Olivier Hénon
Education permanente, n° 230, mars 2022, pp. 197-208

Certification des compétences des représentants du personnel et des mandataires syndicaux : Certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical

Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion
Mise à jour 28 février 2022

Évaluation formative et évaluation formatrice : le maître d'apprentissage et les évaluations de l'apprenti

Romain Pigeaud
Inffo formation, n° 1023, 1^{er}-14 janvier 2022, p. 17

Le maître d'apprentissage et les évaluations de l'apprenti

Romain Pigeaud
1^{er} décembre 2021

Certification professionnelle : les préconisations en matière d'évaluation des compétences

France compétences
18 octobre 2021

Emploi à domicile : la reconnaissance des compétences au service de l'identité professionnelle (matinée Iperia)

Christelle Destombes
Le Quotidien de la formation, 12 octobre 2021

France compétences précise ses attentes en matière d'évaluation « certificative » (Événement d'actualité Centre Inffo)

Catherine Trocquemé
23 septembre 2021

Centre Inffo : chaîne YouTube

Événements Centre Inffo

Vidéos réalisées pour l'évènement Centre Inffo du 21 septembre 2021 « Evaluer des compétences pour les certifier » :

- **Témoignages de Nadège Turco, Directrice déléguée, IPERIA :**
 - Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - IPERIA - 1/2
 - Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - IPERIA - 2/2
 - Certifications : ingénierie d'évaluation - Choix des modalités d'évaluation- IPERIA - 1/2
 - Certifications : ingénierie d'évaluation - Critères d'évaluation- IPERIA - 2/2
- **Témoignages de Cécile Ziegler, Coordinatrice référentiels et certifications, Bioforce**
 - Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - Bioforce
 - Ingénierie d'évaluation - Choix des modalités d'évaluation Bioforce - vidéo 1
 - Ingénierie d'évaluation - Critères d'évaluation - Bioforce - vidéo 2
- **Témoignage de Angélique Fernier, Responsable du service Ingénierie des certifications - ANFA**
 - Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - ANFA - 1/2
 - Certifications : mise en œuvre de l'évaluation certifiante - ANFA - 2/2
 - Certifications : ingénierie d'évaluation - Choix des modalités d'évaluation ANFA - 1/2
 - Certifications : ingénierie d'évaluation - Critères d'évaluation- ANFA - 2/2

Quelle certification des compétences transversales en France ?

Catherine Galli ; Josiane Paddeu
Céreq bref, n° 411, juillet 2021, 4 p.

ChildIn : des formations pour mieux prendre en charge les enfants autistes à domicile [Projet européen / IPERIA]

Sarah Nafti
Le Quotidien de la formation, 26 avril 2021

Certification des compétences : des opportunités pour les représentants du personnel et des délégués syndicaux

Inffo formation, n° 1002, 15-31 janvier 2021, pp. 24-25

Construire un référentiel de certification : écouter, observer, décrire

Christelle Soulard, Anne Spaeth
Education permanente, hors-série CCCA-BTP, 4^{ème} trimestre 2020, pp. 87-96

Les défis de l'évaluation dans les pratiques de reconnaissance et de validation des acquis de l'expérience (RVAE)

Pascal Lafont (coordination) ; Carmen Cavaco (coordination) ; Patrick Rywalski ; Gilles Leclercq ; Emmanuel Tribu ; Amandine Bernal Gonzalez ; Christelle Devos ; Chantal Manga ; Françoise De Viron ; Anne Vigneul ; Pierre-Alain Besençon ; Marcel Pariat ; Anne Grzyb ; Murielle Sack ; Danièle Laport
Chemins de formation, hors-série, novembre 2020, pp. 5-182

Que nous apprennent les pratiques d'évaluation des professionnels d'entreprise ?

Catherine Galli ; Josiane Paddeu ; Patrick Veneau
Céreq bref, n° 394, septembre 2020, 4 p.

Quelles spécificités des titres du ministère du Travail ? Référentiels, pratiques d'évaluation et publics

Catherine Galli ; Josiane Paddeu ; Patrick Veneau
Céreq Études, n° 32, juin 2020, 56 p.



4, avenue du Stade-de-France
93218 Saint-Denis-La Plaine cedex

Tél. : 01 55 93 91 91

Fax : 01 55 93 17 25

www.centre-inffo.fr

Centre Inffo propose aux professionnels de l'apprentissage, de la formation et de l'évolution professionnelles une expertise en droit et ingénierie, une offre de formation et une information sur-mesure et spécialisée.

Il réalise des missions d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement et anime les débats des professionnels.

Association sous tutelle du ministère en charge de la Formation professionnelle, Centre Inffo est doté d'une mission de service public dans le champ de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Fort d'une équipe de 72 collaborateurs, Centre Inffo s'engage à apporter à ses clients publics et privés une expertise actualisée et une méthodologie éprouvée au service de leurs enjeux et projets.



ISBN : 978-2-84821-303-3

**VISITEZ LA GRANDE
BIBLIOTHÈQUE
DE LA FORMATION SUR**

ressources-de-la-formation.fr

Le portail documentaire de Centre Inffo

En accès libre, toutes les productions documentaires de Centre Inffo et plus de 55 000 références d'ouvrages, de rapports et de revues